



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

**L'An deux mille quinze,
Le 13 avril, à 19 h 30**

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; M. Traore DAOUDA ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Edouard RETIF ; M. Jean-Pierre REGNAULT ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

Arrivée de M. Eugène GIMENEZ à 19 h 47.

M. Armand DE WAILLY, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2015

A la demande de Monsieur MAGNE, une correction sera faite dans le procès-verbal. En effet, sa qualité lors d'un précédent mandat était conseiller municipal et non adjoint au maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, approuve le compte-rendu de la séance du 16 février 2015.

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 16 FÉVRIER ET LE 13 AVRIL 2015

Dcs-2015015	Contrat de cession de droits de représentation avec la SARL Production Comiquanti
Dcs-2015016	Contrat de cession de droits de représentation avec l'association CALIBAND THEATRE
Dcs-2015018	Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie « La Divine Comédie »
Dcs-2015019	Village Médiéval - Contrat de prestations de service avec l'association « GANECOUX »
Dcs-2015020	Contrat de prestations de service avec l'Association « Les Mouettes Rieuses »
Dcs-2015021	Contrat de services « Berger-Levrault Echanges Sécurisés » avec la SA BERGER-LEVRAULT
Dcs-2015022	Gisors, la légendaire - Contrat de prestation de services avec l'Association « ARCHE »
Dcs-2015023	Préparation et livraison en liaison froide de repas et de goûters - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec le Pôle Sanitaire du Vexin - Lot n° 2 : Repas et goûters pour les multi-accueils (0 à 3 ans) - Acte d'engagement
Dcs-2015024	Gisors, la Légendaire - Contrat de prestation de services avec l'Association « FEODIS »
Dcs-2015025	Contrôles sécuritaires et réglementaires - Marché de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec « BUREAU VERITAS SA » - Acte d'engagement
Dcs-2015026	Convention de formation professionnelle continue avec « Dialogues Formation Conseil »
Dcs-2015027	Gisors, La Légendaire - Contrat de prestations de service avec l'Association « Patrimoine et Coutumes de France »
Dcs-2015028	Convention de mise à disposition d'un local entre le Centre Social et l'Association Dynamic Emploi
Dcs-2015029	Contrat de prestations de service avec l'Association Union Jeep Vexin
Dcs-2015030	Contrat de fourniture de médailles souvenir avec « La Monnaie de Paris »
Dcs-2015031	Nettoyage des vitres, volets roulants et locaux de bâtiments communaux - Marché de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec SARL « C'SINETT PROPLETE » - Acte d'engagement
Dcs-2015032	Fourniture de produits d'entretien - Marché de fournitures à bons de commande passé en appel d'offres ouvert avec « RAYNAUD HYGIENE » - Lot n° 5 : Matériels pour entretien du sol et brosseries - Avenant n° 2
Dcs-2015033	Convention de formation professionnelle avec les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)
Dcs-2015034	Contrat de prestations de service avec la SARL NORMANDIE DERATISATION
Dcs-2015035	Destruction de matériel réformé - Imprimante HP Inkjet 2300 N
Dcs-2015036	Convention de mise à disposition d'un local entre le Centre Social et l'Association ATDE

Dcs-2015037	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « La Piccola Familia »
Dcs-2015038	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « Le Grand Large »
Dcs-2015039	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Opération d'aménagement du Quartier de la Gare - Marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée avec « Espelia SAS » - Lot n° 2 : volet financier - Acte d'engagement
Dcs-2015040	Convention de formation professionnelle avec l'UFCV Haute-Normandie - Picardie
Dcs-2015041	Contrat d'hébergement - Sérénité pour le progiciel OXALIS avec la SAS OPERIS
Dcs-2015042	Contrat de maintenance pour le progiciel OXALIS avec la SAS OPERIS

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Vu l'article L. 270 du Code Electoral,

Considérant que Monsieur Guy SOURY, conseiller municipal, a démissionné le 24 mars 2015, il y a lieu de pourvoir à son remplacement par la personne venant immédiatement ensuite sur la liste « Ensemble, Gisors l'humain d'abord ».

Il s'agit en l'occurrence de Madame Catherine PAYSANT, qui est donc désormais conseillère municipale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte, par un vote, de la procédure ci-dessus.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal prend acte de la procédure d'installation de Madame Catherine PAYSANT en tant que conseillère municipale.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - MODIFICATIONS

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération du 29 septembre 2014 portant modifications des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP),

Considérant les réalisations de l'exercice 2014, il convient de maintenir ou de modifier les AP/CP votées en 2014, de la manière suivante et selon l'annexe jointe :

- Autorisation de programme 2011002 : ETUDE URBAINE MISE EN VALEUR DES BERGES ET RIVIERES
 - Montant total de l'opération : 39 597,80 €

- Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
Autofinancement ou emprunts : 39 597,80 €
- Autorisation de programme 2011003 : EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES
 - Montant total de l'opération : 78 080 €
 - Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
Autofinancement ou emprunts : 78 080 €
- Autorisation de programme 2011004 : TRAVAUX RESTAURATION DE LA BARBACANE
Montant total de l'opération : 1 698 876,61 €
Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
 - Subventions Etat : 639 209,38 €
 - Subvention Conseil Général Eure : 319 604,69 €
Autofinancement ou emprunts : 740 062, 71 €
- Autorisation de programme 2011005 : MISE EN LUMIERE DU CHATEAU
 - Montant total de l'opération : 130 120 €
 - Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
Subvention Conseil Régional : 78 024 €
Autofinancement ou Emprunts : 52 096 €
- Autorisation de programme 2011009 : SITE MARCHE PLUS - OPERATION DE REHABILITATION d'un bâtiment et transformation en salle polyvalente
 - Montant total de l'opération : 118 478,96 €
 - Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
Autofinancement ou Emprunts : 118 478,96 €
- Autorisation de programme 2012001 : TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU – TRANCHE FERME
 - Montant total de l'opération : 234 009,97 €
 - Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
Subvention Etat : 98 588,46 €
Subvention Conseil Général Eure : 49 795,00 €
Autofinancement ou emprunts : 85 626,51 €
- Autorisation de programme 2013001 : TRAVAUX DE LA LEPROSERIE – TRANCHE FERME ET TRANCHES CONDITIONNELLES
 - Montant total de l'opération : 758 545,39 €
 - Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
Subvention Région : 96 472,60 €
Subvention Etat : 132 562,28 €
Subvention Conseil Général Eure : 132 562,28 €
Autofinancement ou emprunts : 396 678,23 €
- Autorisation de programme 2013002 : AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE DE GISORS – TRANCHE FERME ET TRANCHES CONDITIONNELLES
 - Montant total de l'opération : 140 807,30 €
 - Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
Autofinancement ou emprunts : 140 807,30 €

- Autorisation de programme 2013003 : TRAVAUX DE RENOVATION DU CINEMA
 - Montant total de l'opération : 890 712,20 €
 - Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :
 - Subvention CNC (Centre Nationale du Cinéma et de l'image animée) : 257 635,00 €
 - Autofinancement ou emprunts : 633 077,20 €

Considérant que le projet de réhabilitation du Pôle Culturel est abandonné, il convient de supprimer l'AP/CP suivante :

- Autorisation de programme 2011008 : POLE CULTUREL CONSTRUCTION ET REHABILITATION

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 31 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 25 POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Gladys PRIEUR et Catherine PAYSANT et M. Anthony AUGER ; Mme Céline RAMELET et Messieurs Jacques MAGNE et Laurent LONGET)

- De retenir les autorisations de programme ci-dessus, ouvertes en 2011, 2012, 2013 et 2014,
- De supprimer l'autorisation de programme pour le projet du Pôle Culturel,
- D'inscrire les crédits de paiement afférents et les recettes prévisionnelles sur les budgets communaux correspondants,
- D'autoriser que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N soient reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Arrivée de M. Eugène GIMENEZ à 19h47.

TAUX D'IMPOSITION DIRECTE COMMUNALE - EXERCICE 2015
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants,
Vu la loi n° 80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant notamment les taux-plafonds des taxes votées par la commune,

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la Commune et des produits des diverses taxes directes locales attendus pour l'année 2015,

Il est précisé que le produit fiscal attendu est estimé à 8 973 097 euros.

Conformément au précédent mandat, le Groupe, dont fait partie **Monsieur MAGNE**, ne votera pas ce rapport car il considère que les taux sont trop élevés et qu'ils auraient donc dû être diminués.

Monsieur le Maire demande quelles solutions il propose pour améliorer la situation financière de la Ville, tout en baissant les recettes fiscales.

Monsieur MAGNE rappelle que les élus de l'opposition tiennent leur rôle et que les propositions doivent venir de la majorité en place.

Monsieur AUGER annonce que son groupe votera CONTRE aussi, tout comme le budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Gladys PRIEUR et Catherine PAYSANT et M. Anthony AUGER ; Mme Céline RAMELET et Messieurs Jacques MAGNE et Laurent LONGET)

- De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2015, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	27,92 %	27,92 %
Taxe foncière (bâti)	39,17 %	39,17 %
Taxe foncière (non bâti)	67,45 %	67,45 %
CFE	21,85 %	21,85 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 COM, conformément aux taux arrêtés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET VILLE - ANNÉE 2014

Considérant que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Considérant que l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal,

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Les résultats de l'exercice 2014 peuvent se résumer comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat 2014	17 752 322,32 €	18 028 338,54 €	
	Résultats antérieurs reportés		579 176,11 €	
	Résultat à affecter	17 752 322,32 €	18 579 176,11 €	826 853,79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat 2014	2 041 805,86 €	2 208 975,54 €	
	Résultats antérieurs reportés	283 902,12 €		
	Solde global d'exécution	2 325 707,98 €	2 208 975,54 €	- 116 732,44 €
RESTES A REALISER	Fonctionnement			
	Investissement	190 061,16 €	669 099,90 €	479 903,74 €

Résultats cumulés 2014 (y compris RAR)	20 268 091,46 €	21 457 251,55 €	1 189 160,09 €
Reprise anticipée du résultat 2014			

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

Il est proposé la reprise des résultats 2014 et les inscriptions budgétaires ci-après :

- Résultat global de la section de fonctionnement à affecter : 826 853,79 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement (inscription D 001) : - 116 732,44 €
- Solde des restes à réaliser en section d'investissement : 479 903,74 €
- Besoin de financement de la section d'investissement : 0,00 €
- Couverture du besoin de financement 2014 (compte 1068) : 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté (inscription R 002) : 826 853,79 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2015, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2014.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 31 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 30 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Céline RAMELET et Messieurs Jacques MAGNE et Laurent LONGET) de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2014 du budget de la Ville, de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2014 au budget primitif 2015, tels que décrits ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF VILLE - EXERCICE 2015

Ce budget 2015 est le premier budget réellement élaboré par la nouvelle municipalité élue en mars 2014. Dans un contexte de restrictions budgétaires largement dû aux baisses des dotations de l'Etat, l'objectif est d'abord et avant tout la non-augmentation des taux de fiscalité (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises). C'est le cas cette année, comme en 2014 : les taux restent au même niveau qu'en 2013.

Cette exigence indispensable nécessite un contrôle accru des dépenses de fonctionnement, notamment des frais de personnel qui représentaient plus de 11 millions d'euros de dépenses en 2014. Chaque mutation ou départ à la retraite fait désormais l'objet d'un examen attentif pour déterminer si oui ou non le remplacement du poste laissé vacant est nécessaire. Le remplacement des départs n'est donc plus automatique. Cette politique assumée, annoncée pendant la campagne des élections municipales, permet de dégager des économies de fonctionnement non négligeables, indispensables à l'équilibre des comptes et au développement de notre capacité à investir.

En ce qui concerne le budget d'investissement, la priorité absolue est accordée aux questions de sécurité (points d'eau incendie, vidéo-protection, sécurisation des bâtiments municipaux, etc.) et à l'équipement des services municipaux (tracteur, épaveuse, camion-benne, véhicule pour la police municipale, etc.).

En une année de gestion, les économies réalisées sur le fonctionnement permettent de débloquer des fonds sur deux axes stratégiques pour la ville : la sécurité et l'entretien du patrimoine. Ainsi, en 2015, la vidéo-protection sera lancée ainsi que l'embauche de deux policiers municipaux.

Une enveloppe de 40 000 euros sera également consacrée à la dévégétalisation du château, indispensable à la stabilité de la structure de l'édifice, non-réalisée depuis 2009.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement de l'exercice 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à 18 086 447,74 €.

Les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à :	17 004 950,42 €
Les dépenses d'ordre de fonctionnement sont de :	1 081 497,32 €
Les recettes réelles sont de :	17 148 446,25 €
Les recettes d'ordre de fonctionnement sont de :	111 147,70 €
Le résultat reporté par anticipation est de :	826 853,79 €

DEPENSES

CHAPITRE 011 « CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL » : 3 736 144,87 €

Il est prévu à l'article 6042 « Achats prestations de services » 26 720,00 € ; il comprend tous les droits d'entrées dans les parcs, la piscine...pour le Service Enfance Jeunesse (SEJ), ainsi que des actions menés au profit des adolescents.

Pour les articles 60611 « Eau et Assainissement » 40 000,00 €, 60612 « Energie Électricité » 600 000,00 €, 60621 « Combustibles » 1 700,00 € et 60622 « Carburants » 105 000,00 € ont été estimés en fonction du réalisé de l'exercice 2014 et des évolutions prévisionnelles des tarifs.

A l'article 60623 « Alimentation » il est prévu 284 114,91 €, pour les dépenses liées à la restauration scolaire et les animations mises en place dans différents secteurs d'activités.

Il y a lieu d'abonder l'article 60624 « Produits de traitement » de 14 373,00 €, afin de procéder aux traitements utilisés pour les espaces verts de la Ville et de prévoir des trousseaux de pharmacie de secours dans les divers services.

L'article 60628 « Autres fournitures non stockées » est crédité de 29 785,00 € ; cet article prend notamment en compte les dépenses se rapportant aux activités proposées par les services envers la population, en particulier celles du SEJ, mais aussi l'achat des couches pour les crèches et les fournitures de floriculture pour le Service des Espaces Verts.

L'article 60631 « Fournitures d'entretien » est abondé de 35 401,00 €.

Afin de prévoir des pièces de rechange pour le petit outillage et des fournitures diverses dans les différents services et structures, mais aussi les fournitures nécessaires pour la réalisation des travaux en régie, l'article 60632 « Fournitures de petit équipement » est crédité de 256 111,30 € dont 6 000,00 € de fournitures d'équipement pour le Conservatoire.

L'article 60633 « Fournitures de voirie » est abondé de 7 500,00 €, il comprend l'achat de sable, de gravillons et d'enrobé pour l'entretien des voiries communales.

Le montant consacré aux achats de vêtements de travail sollicités par les services pour l'exercice 2015 est de 21 023,96 € inscrits à l'article 60636.

L'article 6064 « Fournitures administratives » est crédité de 17 618,00 € et l'article 6068 « Autres matières et fournitures » est estimé à 32 947,00 €.

Pour les achats de livres pour la bibliothèque et de partitions pour le Conservatoire, il est prévu à l'article 6065 « Livres, disques, cassettes » 29 770,00 €.

A l'article 6067 sont inscrits 33 820,00 € pour les fournitures scolaires.

L'article 611 « Contrats de prestations avec des entreprises » est estimé à 332 256,87 €. Cet article correspond à :

- des spectacles prévus aux Services Culturel et Enfance Jeunesse,
- prestations dans le cadre des festivités,
- contrats liés au fonctionnement des Finances et Ressources Humaines (analyses financières et assistance des logiciels),
- l'installation de la vidéo-protection,
- le traitement des huiles, batteries et autres déchets mécaniques,
- divers contrats souscrits pour la gestion des services techniques,
- le traitement des déchets enlevés par la balayeuse et par le Service des Espace Verts,
- les repas fournis par un prestataire extérieur,
- la dératisation des bâtiments communaux,
- des reprises de concessions, etc...

Certains services sont implantés dans des locaux loués par la commune (exemple : les multi-accueils « Pom'Cannelle », « Boule de Gomme », le relais d'assistantes maternelles...), il est donc prévu à l'article 6132 « Locations immobilières » 56 710,00 €.

L'article 6135 « Locations mobilières » est estimé à 132 983,21 €, il comprend les locations liées aux photocopieurs, au traceur, aux pianos, aux essuis-mains, au parc informatique du Centre de Loisirs Baléchoux, aux nacelles, etc...

Afin de régler les charges locatives et de co-propriété, il est prévu 34 555,00 € à l'article 614.

Pour les articles suivants, il a été prévu au :

- 61522 « Entretien bâtiments » 136 190,00 €, pour l'entretien et les réparations, notamment les contrats de réparation des chaudières, des extincteurs, des alarmes, ainsi que la toiture de l'église et la dévégétalisation du château,
- 61523 « Entretien voies et réseaux » 221 870,51 € principalement pour l'entretien de l'éclairage public et des feux tricolores,
- 61524 « Entretien bois et forêts » 25 000 € pour l'abattage d'arbres malades ou dangereux,
- 61551 « Entretien matériel roulant » 18 700,00 € pour l'entretien du parc automobile,
- 61558 « Entretien autres biens mobiliers », il a été prévu 66 597,57 € d'entretien divers, tel que l'entretien du linge par exemple.

La maintenance de tous les équipements (logiciels, copieurs, désinsectisation, divers équipements techniques etc....) est prévue à l'article 6156 « Maintenance » pour 220 175,72 €.

L'article 616 « Primes d'Assurance » est estimé à hauteur de 427 924,02 €.

L'article 617 « Etudes et recherches » prévoit notamment des assistances à maîtrise d'œuvre et les analyses des plats de la restauration scolaire, il est donc nécessaire d'inscrire 6 750,00 €.

Pour assurer la formation des agents communaux, il est prévu à l'article 6184 « Versement à des organismes de formation » 19 103,00 €.

Il est prévu aux articles suivants :

- 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » : 3 616,00€,
- 6226 « Honoraires » : 19 270,00 € pour les missions de conseils et assistances dans les domaines financier, juridique, urbanisme, patrimonial etc...
- 6227 « Frais d'actes et de contentieux » : 5 000,00 € en prévision des règlements suite à contentieux,
- 6228 « Divers » : 6 000,00 € pour régler la retraite des pompiers.

Afin de lancer les marchés publics, mais aussi les annonces de recrutement de personnel ; il est prévu à l'article 6231 « Annonces et Insertions » 17 460,00 €.

Pour l'article 6236 « Catalogues et imprimés » il est prévu 6 673,60 € ; cet article prend en compte les besoins suivants : plans divers, carnets de timbre amendes, tickets de transports urbains, les cartes de restauration, les divers imprimés d'état civil, etc...

Les achats d'affiches et les impressions de programme pour le cinéma, ainsi que ce qui relève de la communication et de l'information envers la population, ont été prévus à l'article 6237 « Publications » pour 36 400,00 €.

L'article 6238 « Divers » est alimenté de 15 195,00 € pour effectuer les reliures de registres, les livrets de famille et de mariage notamment pour l'état civil.

Il est prévu à l'article 6241 « Transports de biens » 3 352,00 € afin d'effectuer le transport des films pour le cinéma municipal et d'instruments de musique lors de concerts organisés à la Salle des Fêtes. L'article 6247 « Transports Collectifs » est abondé de 99 291,00 € pour le transport urbain et les sorties occasionnelles des enfants du Centre de Loisirs.

Pour permettre aux agents communaux de se déplacer vers les organismes de formation et prendre leurs repas, il est prévu d'abonder les articles 6251 « Voyages et déplacements » 11 600,00 € et 6256 « Missions » 2 450,00 €.

L'article 6257 « Réceptions » est alimenté de 14 919,00 € ; il prend en compte principalement l'hébergement des itinérants du spectacle dans le cadre de la saison culturelle.

Il y a lieu de prévoir aux articles 6261 « Frais d'affranchissement » 45 817,00 € et 6262 « Frais de télécommunications » 54 000,00 €.

A l'article 627 « Services bancaires et assimilés » 1 500,00 € sont inscrits afin de prendre en considération les frais relatifs aux règlements effectués par cartes bancaires ou en chèques CESU par les usagers des services enfance et jeunesse et des services scolaires.

L'article 6281 « Concours divers (cotisations...) » a été estimé à 12 038,00 € pour adhérer à des organismes divers.

Pour l'entretien des locaux, il est prévu d'abonder l'article 6283 « Frais de nettoyage des locaux » de 21 362,00 €.

Les articles suivants liés à des règlements de taxes obligatoires sont abondés de la façon suivante :

- 63512 « Taxes foncières » : 45 000,00 €,
- 63513 « Autres impôts locaux » : 580,00 € pour le paiement des taxes locales des garages rue des Argilières vacants,
- 6355 « Taxes et impôts sur les véhicules » : 1 000,00 €,
- 6358 « Autres droits » : 16 000,00 €, cet article est lié aux déclarations obligatoires faites par le cinéma municipal auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée pour s'acquitter de la taxe spéciale incluse dans le prix des places de spectacles cinématographiques.

CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES » : 10 842 587,07 €

En 2013, les charges de personnel de la Ville de Gisors s'élevaient à 886 euros par habitant pour une moyenne de 623 euros dans les villes comparables, soit + 40% (source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>) ! La baisse de la masse salariale reste la principale marge de manœuvre de la municipalité pour retrouver des capacités d'investissement à l'avenir. L'ambition n'est donc pas seulement de maîtriser ces dépenses, mais de les baisser.

Ainsi, le budget primitif pour le chapitre 012 s'élève à 10 842 587,07 € contre 11 060 613,13€ en 2014 soit une baisse de 1,97 %.

Toutefois, cette tendance à la baisse n'empêche pas d'effectuer des choix. Comme le rapport d'orientations budgétaires le prévoyait, au cours du mandat les effectifs de la police municipale évolueront à la hausse pour rattraper le retard pris depuis de nombreuses années. Ainsi, en 2015 la Ville embauchera deux policiers municipaux.

Les cotisations en hausse sont :

cotisations	Dépenses
CNRACL	8 500,00 €
IRCANTEC	7 763,00 €
URSSAF	1 800,00 €
AT	150,00 €

Les avancements d'échelon, grades et promotions (GVT) :

- Les avancements d'échelon représentent 44 490,00 € pour l'année 2015,
- Les avancements de grade sont estimés à 18 385,00 € dans l'hypothèse de présentation des dossiers à la CAP pour l'année 2015,
- Les promotions internes sont évaluées à 5 041,00 €, dans l'hypothèse de présentation des dossiers à la CAP pour l'année 2015.

La revalorisation de la catégorie C génère un coût de 101 201,00 €.

Les remplacements des agents momentanément absents sont estimés à 231 437,00 €.

Recettes supplémentaires

Les remboursements de congés de paternité pour l'année 2015 de la C.N.R.A.C.L. s'élèvent à 1 746,00 €.

CHAPITRE 014 « ATTENUATIONS DE PRODUITS » : 11 310,00 €

Il est inscrit 11 310,00 € à l'article 7391178 « Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes ».

CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » : 2 117 644,21 €

Ce chapitre contient principalement les participations aux organismes extérieurs :

- la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours : 188 796,00 €,
- la participation au SIIVE : 23 095,00 € (article 6558),
- la contribution à l'OGEC : 50 000,00 € (comprend un rappel des années antérieures à l'article 6558),
- la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale : 1 183 207,98 €,
- la subvention versée à l'Office de Tourisme : 153 929,42 €,
- les subventions versées aux associations prévues à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement, associations, autres » : 311 400,00 €.

Trop longtemps, la commune a été plus exigeante avec ses propres services qu'avec les tiers auxquels elle versait des subventions. Cette année, les dépenses et projets des associations et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont été examinés avec le même souci d'économie que les dépenses de la Ville, ce qui explique une réduction de l'enveloppe globale.

Deux évolutions récentes ajoutent néanmoins des charges supplémentaires pour la commune : l'augmentation substantielle de la participation de la commune de Gisors au SDIS et les négociations en cours avec l'OGEC pour régler à l'amiable les sommes dues par la Ville de Gisors depuis 2007.

CHAPITRE 66 « CHARGES FINANCIERES » : 248 207,03 €

Les intérêts courus non échus sur l'exercice 2015 (décalage entre les intérêts payés et les intérêts se rattachant à l'exercice) sont prévus à hauteur de 12 207,03 €. Les intérêts sur emprunts sont quant à eux estimés à 230 000,00 €. Les commissions, intérêts et frais de dossier de ligne de trésorerie et d'emprunt sont estimés à 5 000,00 €.

CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : 49 057,24 €

Ce chapitre regroupe les articles concernant les remises de prix, les régularisations de charges rattachées, des annulations de titres de l'exercice antérieur, ainsi que les intérêts moratoires et pénalités sur marchés.

023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT » : 635 360,76 €

CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 446 136,56 €

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements des immobilisations. C'est une opération d'ordre que l'on retrouvera en recettes d'investissement au compte 040.

RECETTES

CHAPITRE 013 « ATTENUATIONS DE CHARGES » : 302 000,00 €

A l'article 6419 sont inscrits les remboursements sur rémunérations du personnel en congés maladie ou en accident de service à hauteur de 300 000,00 € et à l'article 6459 les remboursements sur charge afférents pour 2 000,00 €.

CHAPITRE 70 « PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES » : 1 020 058,78 €

Une somme de 204 390,00 € est prévue pour les usagers utilisant les services culturels de la Communes (Cinéma, Conservatoire, Bibliothèque, Patrimoine). Un montant de 243 700,00 € est inscrit pour le paiement par les usagers de la restauration scolaire. Les autres prestations de service enregistrées à l'article 70688 (306 138,00 €) correspondent aux recettes des prestations de la Direction de l'Education et de la Jeunesse (crèche, centres de loisirs...) et de l'entretien d'espaces verts effectué par les services de la Ville.

Ce chapitre inclut aussi d'autres articles, parmi les plus significatifs :

- Article 70841 « Aux Budgets annexes régies, CCAS et CE » : 182 840,00 € correspondant aux remboursements des frais de personnels rattachés à la Ville et travaillant pour les budgets annexes Offices de Tourisme, Eau Potable et Assainissement,
- Article 70311 « Concessions dans les cimetières (produit net) » : 16 000,00 €,
- Article 70323 « Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal » : 53 983,78€.

CHAPITRE 73 « IMPÔTS ET TAXES » : 9 488 467,50 €

En 2015, et conformément aux engagements de l'équipe municipale, les taux de la fiscalité directe restent inchangés :

- Taxe d'habitation : 27,92 %
- Foncier (bâti) : 39,17 %
- Foncier (non bâti) : 67,45 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,85 %

La recette est estimée à 7 587 866,00 € à l'article 73111 « Taxes foncières et d'habitation », à 375 457,00 € à l'article 73112 « Cotisation sur valeur ajoutée des entreprises », à 268 236,00 € à l'article 73113 et 13 774,00€ à l'article 73114 « Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau ».

La participation de la Communauté de Communes Gisors Epte Levrière pour le reversement de la TP de Zone est inscrite à hauteur de 271 347,00 € à l'article 7321 « Attribution de compensation ».

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) est de 268 505,00 €.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est estimé à 152 150,00 €, pour l'année 2015. Cette somme est inscrite à l'imputation 7325 « Fonds de Péréquation recettes fiscales communales et intercommunales ».

Les taxes funéraires à percevoir à l'article 7333 sont estimées à hauteur de 4 000,00 €.

Les droits de place du marché sont prévus à l'article 7336 « Droits de place » pour 42 000,00€.

A l'article 7351 « Taxe sur l'électricité » sont prévus 245 000,00 € et à l'article 7381 « Taxe additionnelle droits de mutation » 240 000,00 € ; ces montants sont estimés en tenant compte du réalisé 2014.

La taxe de séjour est prévue pour 7 500,00 € à l'article 7362.

Pour les emplacements publicitaires, il est prévu 12 622,50 € à l'article 7368.

CHAPITRE 74 « DOTATIONS ET PARTICIPATIONS » : 6 159 819,09 €

Ce chapitre prend en compte notamment :

- La dotation forfaitaire, pour 2 732 400,00 €,
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour 1 386 596,00 €,
- La dotation nationale de péréquation, estimée à 279 695,00€,
- La dotation liée aux emplois d'avenir, estimée à 34 800,00 €,
- La participation de la CAF pour les contrats Enfance et Jeunesse, estimée à 373 570,00€,
- La participation de la CAF dans le cadre de la prestation de service, estimée à 449 262,52 €,
- Les estimations d'attribution et de compensation au titre de la taxe professionnelle, ainsi que des exonérations des taxes foncières et d'habitation s'élèvent à 619 259,00 €.

CHAPITRE 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE » : 177 300,88 €

Les revenus des immeubles, inscrits à l'article 752, sont enregistrés à hauteur de 167 461,23 € et les charges afférentes, inscrites à l'article 758, pour 9 839,65 €.

CHAPITRE 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS » : 800,00 €

Ce chapitre est prévisionnel.

CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 111 147,40 €

Ce chapitre correspond aux écritures d'ordre de transfert entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, liées aux travaux en régie.

R002 « RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE » : 826 853,79 €

Il correspond au résultat reporté par anticipation de l'exercice 2014.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement de l'exercice 2015 (y compris les reports de l'exercice 2014) s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 3 258 883,91 €

- Dépenses réelles : 3 031 003,77 € (y compris les restes à réaliser)
- Dépenses d'ordre : 111 147,70 €
- Solde négatif reporté : 116 732,44
- Recettes réelles : 2 177 386,59 € (y compris les restes à réaliser)
- Recettes d'ordre : 1 081 497,32 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2014 sont repris au budget primitif et s'élèvent à :

- Dépenses : 190 061,16 €
- Recettes : 669 099,90 €

Le recours à l'emprunt est fixé à hauteur de 742 867,69 € et 588 094,00 € en restes à réaliser. L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement est de 635 360,76 €. Le déficit reporté par anticipation au compte 001 est de 116 732,44 €.

DEPENSES

CHAPITRES 20 – 21 - 204 ET 23 (OPÉRATIONS ET HORS OPÉRATIONS) : 2 048 378,77 €, y compris les restes à réaliser.

CHAPITRE 20 « IMMOBILISATIONS INCORPORELLES » : 67 421,04 euros,

L'article 2031 « Frais d'études » comprend le contrôle technique des travaux de la salle paroissiale à hauteur de 1 200,00 €,

L'article 2051 « Concessions et droits similaires » est abondé de 34 589,00 € est détaillé comme suit:

- le logiciel de pointage électronique pour la petite enfance : 6 480,00 €,
- installation du site internet : 6 864,00 €,
- licence anti-virus : 2 496,00 €,
- logiciel de gestion du patrimoine : 5 000,00 €,
- logiciel TITAN de supervision des alarmes : 4 045,00 €,
- migration du logiciel MARCO : 6 240,00 €,
- contrat firewall : 1 150,00 €,
- la garantie pour deux serveurs : 1 470,00 €,
- licences pour deux PC neufs : 844,00 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 6 257,49 € pour le chapitre 20.

CHAPITRE 204 « SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES » : 154 991,50 €

Ce chapitre comprend les fonds de concours versés :

- Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière pour les travaux de voirie : 15 297,68 €,
- SIEGE pour les travaux Rue d'Eragny, au Mont de l'Aigle et Rue Louis Maillard : 110 500,00 €,
- ERDF pour les travaux d'extension de réseau d'un lotissement : 24 830,94 €,
- contribution aux études de dépollution du site CIPEL : 3 502,60 €.

Ainsi que la participation de la Commune aux opérations de construction et de réhabilitation des logements sociaux pour 860,28 €.

CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES » : 771 962,97 €

Article 2111 « Terrains nus » 55 018,22 € pour le paiement de l'annuité due à l'EPF pour le parc environnemental.

Article 2128 « Autres agencement et aménagement de terrains » pour 32 292,00 €, comprenant la mise en valeur de la zone humide du Clos de l'Orme à hauteur de 27 448,20 €.

Article 21316 « Equipements du cimetière » pour 32 500,00 €.

Article 2135 « Installations générales, agencement et aménagement des constructions » : 207 648,75 € sont inscrits comme suit :

- 6 500,00 € : le changement de chauffage au gymnase,
- 21 000,00 € : l'installation de la vidéo-protection,
- 55 000,00 € : la conformité électrique du château,
- 10 000,00 € : la sécurité des bâtiments en alarme incendie,
- 10 200,00 € : l'installation d'un paratonnerre sur le donjon,
- 69 000,00 € : le réseau informatique,
- 12 300,00 € : la remise aux normes du centre social,
- 5 000,00 € : la porte d'accueil du château,
- 4 000,00 € : le remplacement de la porte de garage du CTM,
- 1 648,75 € : le raccordement électrique des serres municipales,
- 6 500,00 € : la remise aux normes de la toiture du centre social,
- 6 500,00 € : la réfection des toitures d'une école.

Article 2151 « Réseaux de voirie » : 82 946,16 € comprennent les travaux de requalification de la Zone Industrielle de Delincourt.

Article 2152 « Installations de voirie » : 13 500,00 € sont détaillés comme suit :

- l'installation de matériel de signalisation temporaire : 2 500,00 €,
- la sécurisation d'une armoire électrique : 1 000,00 €,
- du matériel de signalisation routière : 10 000,00 €

Article 21538 « Autres réseaux » : 20 000,00 € pour la gestion des eaux pluviales.

Article 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie » : 18 082,77 € correspondent, notamment, aux dépenses suivantes :

- la sécurisation des bâtiments : 2 687,37 €,
- la remise en état des points d'eau incendie : 14 230,92 €,
- le plan de sécurité du relais d'assistances maternelles : 206,44 €,
- le plan de sécurité incendie de la salle paroissiale : 150,00 €.

Article 21578 « Autres matériel et outillage de voirie » : 2 000,00 € pour la traversée et la dalle de béton du modulaire.

Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » : 22 127,00 € sont inscrits comme suit :

- l'aspiration de défense incendie de la Ferme de Vaux : 6 000,00 €,
- du matériel de manutention : 540,00 €,
- du matériel des régies bâtiments : 720,00 €,
- de l'outillage pour le service voirie : 640,00 €,
- l'achat de 10 aspirateurs : 1 800,00 €,
- le renouvellement du matériel des espaces verts : 9 000,00 €,
- l'achat d'une tondeuse autotractée : 2 500,00 €,

- l'achat de 25 brosse pour l'entretien : 350,00 €,
- l'achat de monobrosse pour l'entretien : 577,00 €.

Article 2182 « Matériel de transport » : 26 500,00 € pour l'achat d'un camion benne d'occasion (15 000,00 €) et d'un véhicule pour la police municipale (11 500,00 €).

Article 2183 « Matériel de bureau et informatique » : 22 871,60 € pour le renouvellement du parc informatique.

Article 2184 « Mobilier » : 31 748,67 € pour le mobilier des écoles, de la restauration scolaire, de l'enfance et de la petite enfance.

Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » 154 727,80 € pour l'acquisition de matériels divers tels que les équipements des écoles, des centres de loisirs et des crèches et notamment :

- un tracteur et d'une épareuse : 70 000,00 €,
- des conteneurs et poubelles 2 500,80 €,
- deux fours mixtes : 25 490,40 €,
- un lave vaisselle : 18 090,80 €,
- un fourneau gaz 4 feux : 3 340,80 €,
- une friteuse et une sauteuse : 10 602,80 €,
- une marmite : 6 058,80 €,
- un afficheur des scores électrique : 521,40 €.

Article 2148 « Construction sur sol d'autrui autres construction » 50 000,00 € pour la réparation d'un mur mitoyen.

Les restes à réaliser s'élèvent à 100 489,75 € pour le chapitre 21.

En ce qui concerne les opérations :

- l'opération 090, pour le diagnostic de l'état sanitaire de l'édifice de l'église est inscrite pour 50 000,00 € et l'installation d'une main courante du portail de l'église à hauteur de 800,00 €,
- l'opération 0107 (dont 733,20 € de restes à réaliser), pour l'intervention d'un technicien-conseil pour le diagnostic de l'orgue est créditée de 15 000,00 €, la restauration de la porte de la sacristie pour 933,00 € et le traitement des panneaux peints contre l'infection des moisissures à hauteur de 5 000,00 € (733,20 € de restes à réaliser),
- l'opération 116, pour la réfection du sol et entre-sol de la cuisine de l'école Paul Eluard, est abondée de 31 681,60 €,
- l'opération 0117 correspond à des restes à réaliser pour des travaux à l'école Joliot Curie à hauteur de 48 481,44 €,
- l'opération 0124 comporte des frais d'études au cinéma pour 1 291,68 € de restes à réaliser,
- 27 048,11 € sont inscrits en restes à réaliser à l'opération 0154 pour des travaux au Centre de loisirs Baléchoux,
- l'opération 0157 pour la restauration d'urgence du château est portée à 3 070,00 € pour des frais d'études en restes à réaliser,
- l'opération 0159 pour l'aménagement du terrain des boulistes est inscrite pour 31 632,04 €,
- 2 689,49 € de frais d'études en restes à réaliser pour l'opération 0191 du contrat de pays,
- l'opération 0214 est abondée de 29 420,00 € pour la mise aux normes du Centre Social.

Certaines opérations ont été inscrites en AP/CP (autorisation de programme - crédits de paiement) :

- Opération 2011004 – Travaux restauration Barbacane, pour 516 400,00 € de travaux et 19 400,00 € de frais d'études pour finaliser la tranche ferme et réaliser la tranche conditionnelle 1,
- Opération 2011009 – Site Marché Plus, pour 32 907,50 € de fonds de concours à la Communauté de Commune Gisors Epte Lévrrière pour la démolition du bâtiment,
- Opération 2012001 – Restauration du Château – Travaux d'urgence, pour 34 800,00 €,
- Opération 2013002 – Aménagement du quartier de la gare, pour 32 000,00 € en frais d'études,
- Opération 2013003 – Travaux cinéma, pour 21 600,00 € de frais d'études et 74 000,00 € de travaux de mesure en sauvegarde du cinéma.

Par ailleurs, il est précisé que les crédits anticipés votés, par délibération n° 2014155 à l'article 2135 « Installation, matériel et outillage techniques » à hauteur de 100 000,00 € pour la démolition de l'ancien site Marché + sont annulés et remplacés par le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Commune Gisors Epte Lévrrière pour 32 907,50 €, à l'AP/CP 2011009 au présent BP.

Egalement, les crédits anticipés votés, par délibération n° 2015007 à l'article 2135 « Installation, matériel et outillage techniques » à hauteur de 34 800,00 € pour les travaux supplémentaires au château « lot 1 : Maçonnerie » sont annulés et remplacés par l'inscription à l'AP/CP 2012001 pour le même montant.

CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES » : 982 625,00 €

Le montant total du capital à rembourser s'élève à 982 625,00 € prévu à l'article 1641 « Emprunts en Euros ».

CHAPITRE 40 « OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 111 147,70 €.

Ce chapitre correspond aux écritures d'ordre de transfert entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, liées aux travaux en régie.

CHAPITRE 001 « SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE » : 116 732,44 €.

RECETTES

CHAPITRE 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » : 543 419,00 €

Ce chapitre comprend les subventions versées dans le cadre de travaux divers ainsi que l'attribution d'une subvention liée aux amendes de Police, détaillé comme suit :

- 13 712,00 € pour l'aménagement et la remise aux normes du Centre Social,
- 8 400,00 € pour l'installation de la vidéo-protection,
- 27 000,00 € pour le diagnostic de l'édifice,
- 11 721,00 € pour les travaux de la toiture au Centre Baléchoux,
- 19 575,00 € pour les travaux du château,
- 2 565,00 € pour les travaux de purge des sculptures de l'église,
- 22 248,00 € pour les travaux de la toiture du CTM,
- 4 800,00 € pour le diagnostic de l'orgue,
- 1 300,00 € pour le traitement des panneaux peints de l'église,
- 311 337,00 € pour les travaux de la tranche conditionnelle 1 de la Barbacane,
- 4 320,00 € pour le pointage électronique des services de la petite enfance,

- 35 000,00 € liés aux amendes de police,
- 69 121,80 € pour la requalification de la ZI Delincourt,
- 12 319,20 € pour l'étude urbaine de la gare.

Les restes à réaliser s'élèvent à 81 005,90 €.

CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES » : 742 867,69 €

Le montant du recours à l'emprunt s'élève à 742 867,69 à l'article 1641 « Emprunts en euros ».

588 094,00 € sont inscrits en restes à réaliser.

CHAPITRE 10 « DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES » : 142 000,00 €

Il est prévu à l'article 10222 « FCTVA » pour un montant de 82 000,00 €.

L'article 10223 « T.L.E. » est estimé à hauteur de 60 000,00 €.

CHAPITRE 024 « PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS » : 80 000,00 €

Des produits de cession sont prévus pour 80 000,00 €.

021 « VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT » : 635 360,76 €

CHAPITRE 040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 446 136,56 €.

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements des immobilisations. C'est une opération d'ordre que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement au compte 042.

Monsieur le Maire explique quels sont les objectifs et les contraintes qui ont régi l'élaboration de ce budget. Il souligne, à cet effet, l'effort consenti sur la baisse des charges de personnel, avec la fin du remplacement automatique des agents partant en retraite, la mise en œuvre de son programme politique en matière de sécurité, avec notamment des investissements en matière de vidéo-protection et le recrutement de deux policiers municipaux, mais aussi la baisse des subventions versées aux associations, avec des attributions plus rigoureuses eu égard aux projets présentés et à la situation financière des demandeurs.

Il précise, en outre, que cette diminution est totalement assumée et que chaque décision est justifiée et justifiable, si nécessaire. Par exemple, s'agissant du Comité des Fêtes, les Fêtes de la Libération étant reprises en régie et le Marché de Noël, faisant l'objet d'un appel à projet avec une enveloppe réservée de 10.000 euros, il n'y aura pas de subvention attribuée cette année. La Municipalité fait le choix de réaffecter les crédits pour un ensemble de travaux dans les bâtiments municipaux, qui sont jugés plus qu'urgents.

Monsieur LONGET considère que pour élaborer le budget primitif 2015 **Monsieur le Maire** avait deux options : soit il augmentait les tarifs des services municipaux, soit il réduisait l'offre de services publics aux Gisorsiens. Visiblement, au vu du rapport et de l'annexe budgétaire présentés ce soir, il semblerait que s'amorce un choix vers la deuxième solution.

Tout d'abord, il relève que globalement le budget est en baisse, légèrement en fonctionnement, avec une baisse sensible effectivement au niveau du chapitre sur les charges de personnel et plus fortement en investissement avec près d'1,5 million d'euros de moins. Seul élément plutôt positif, le maintien des taux d'imposition communale.

Ensuite, **Monsieur LONGET** revient sur le coût des frais de personnel, qui représente 65% des dépenses de fonctionnement : effectivement il est beaucoup trop élevé. Par contre, il est certain que son groupe n'aurait pas fait le choix de réduire à tout prix les effectifs, mais aurait recherché des actions de transfert de personnel et de mutualisation des services, avec la Communauté de Communes. De même, il s'inquiète de ne voir aucune proposition, aucune nouvelle action en direction du secteur économique pour dynamiser la Ville et permettre à terme de créer un effet de levier sur les recettes budgétaires. De même, il relève des silences inquiétants sur le devenir des emplois d'avenir, sur les contrats d'apprentissage, sur la création de logements... Enfin, il considère que certaines baisses constituent un début de désengagement en matière de politique culturelle et sociale : la baisse des crédits pour la bibliothèque (6.000 €), pour le service enfance jeunesse (10.000 €), pas de remplacement du car scolaire, réduction de 25 % du montant des subventions au monde associatif, alors même qu'il est vecteur d'activité économique, notamment pour le commerce de proximité. Et dernière nouvelle ce soir, les Fêtes de la Libération historiquement organisées par le Comité des Fêtes, ne le seront plus...

Monsieur LONGET conclut son intervention en déclarant que ce budget n'est pas celui qu'il aurait fait et souhaité pour la Ville.

Intervention de Monsieur AUGER : ANNEXE.

Madame PRIEUR souhaite revenir sur le chapitre 66, concernant les subventions allouées aux associations. Elle relève que les montants attribués et le nombre de bénéficiaires sont en nette diminution et le déplore fortement. Elle se dit particulièrement en colère lorsqu'elle constate que l'association FAAACE et le Comité des Fêtes se voient refuser toute aide financière.

Elle rappelle que depuis 40 ans le Comité des Fêtes organise les Fêtes de la Libération et que comme chaque année cela fait des mois qu'il travaille à la préparation de l'évènement et qu'à ce titre des engagements financiers ont été pris, notamment avec la société le 8^{ème} Art, pour le feu d'artifice. Il est inadmissible qu'à aucun moment la Municipalité n'ait jugé utile et opportun de prévenir en amont le Comité de sa décision et que les choses soient seulement sues maintenant.

Elle interroge **Monsieur le Maire** sur ses motivations et souhaite savoir si ce « traitement particulier » est dû à ses qualités de conseillère municipale de l'opposition et de Présidente du Comité des Fêtes. Elle demande aussi pourquoi la Municipalité ne reprend pas en régie la Foire à Tout, qui ne sera pas organisée par le Comité des Fêtes, dans ces conditions. Il est clair qu'il ne se rend absolument pas compte du coût des Fêtes de la Libération. **Madame PRIEUR** rappelle que la Foire à Tout venait financer en grande partie la manifestation, car la subvention est bien insuffisante. C'est un budget de 29.000 euros que **Monsieur le Maire et Madame VIVIER** vont devoir trouver.

Enfin, elle trouve tout ce procédé détestable, et ce d'autant plus s'il en était besoin, qu'elle a découvert incidemment que la Ville allait reprendre l'organisation du Marché de Noël, en recevant par erreur des devis pour l'achat de chalets...

Monsieur le Maire souhaite répondre dans l'ordre des interventions.

Tout d'abord **pour répondre à Monsieur LONGET**, il lui rappelle qu'il n'a jamais dans aucun discours affirmé une quelconque volonté de fermer des services. Ainsi, s'agissant de la baisse des crédits pour les livres, il s'agit tout simplement de l'application de la règle fixée à tous les services : on inscrit le montant réalisé l'année précédente. Pour sa remarque sur les taux qui ne baissent pas, il aurait préféré qu'il relève que malgré la baisse des dotations de l'Etat, la Ville fait l'effort de les maintenir. Pour les dépenses de personnel, **Monsieur le Maire** relève qu'il change d'avis tout le temps, après avoir déclaré dans la Presse qu'il ne fallait pas y toucher désormais il le faut. S'agissant du logement, il confirme que des projets sont en cours d'instruction, par contre ces derniers devront répondre à des critères et des exigences différents de ceux de l'ancienne municipalité.

Enfin concernant le monde associatif et la baisse de leurs subventions, il rappelle le principe clair qu'il a établi dès son arrivée. Chaque association doit déposer un dossier à l'appui duquel elle démontre son besoin de financement à travers des projets concrets et chiffrés. La Ville subventionne en fonction. Elle doit aussi pouvoir en retour contrôler et vérifier l'usage des euros qu'elle attribue.

Ensuite, **pour répondre à Madame PRIEUR**, s'agissant plus particulièrement du Comité des Fêtes, **Monsieur le Maire** rappelle qu'en tant que Présidente elle est responsable des décisions qu'elle prend au nom de l'association. A ce titre, elle n'avait pas à prendre des engagements financiers sans s'inquiéter préalablement de la subvention qui pourrait ou pas lui être attribuée. A cet effet, il peut très bien lui renvoyer sa remarque sur le fait qu'il n'y ait pas eu d'information. A aucun moment le Comité des Fêtes ne s'est inquiété de la décision que pouvait prendre la Municipalité, ne s'est donné la peine de déposer un projet concret à l'appui de son dossier de demande subvention, qui est vide. Le Comité considère que l'organisation des Fêtes de la Libération lui revient de droit, alors même qu'il s'agit d'une manifestation de la Ville, dans son château. Il souligne que toute l'année dernière **Madame VIVIER** et lui-même ont essayé d'obtenir un minimum d'informations sur la teneur du programme et de l'usage des crédits, en vain.

Monsieur le Maire considère qu'il a laissé sa chance au Comité des Fêtes en 2014. Toutefois, un point de non retour a été franchi lors du dernier Marché de Noël avec l'installation d'un stand – en outre disproportionné - de « Gisors, l'Humain d'abord ». **Madame PRIEUR** a sciemment politisé son action associative et le Comité des Fêtes a donc perdu sa neutralité. La confiance est donc rompue. La Ville ne leur appartient pas.

Monsieur AUGER considère que **Monsieur le Maire** tient des propos très sectaires. Il se demande si le pluralisme est encore possible à Gisors ou si son groupe politique doit prendre le maquis. Leur expression politique n'a pas être censurée, ni à obtenir son assentiment.

Monsieur le Maire n'empêche aucun groupe politique de s'exprimer bien au contraire, par contre ce n'était ni le lieu, ni l'endroit. Il lui rappelle notamment qu'il a fait droit à toutes ses demandes de salles pour leurs meetings.

A la demande de Monsieur LONGET, **Monsieur le Maire** appelle au calme dans le public, qui ne doit pas se manifester pendant les débats.

Monsieur le Maire revient sur le refus de subvention à l'association FAAACE, qui demandait 9.000 euros pour organiser deux manifestations : la commémoration de l'esclavage et un marché. Ces deux projets, l'un pris en grande partie en charge par la Ville et l'autre pouvant se financer par des droits de place, ne justifiaient nullement un besoin de fonds publics.

Monsieur AUGER souligne aussi la suppression des 2 subventions de 300 euros aux syndicats du personnel. Il relève aussi que pour le CASC la subvention est fortement en baisse.

Monsieur le Maire explique que des négociations ont eu lieu et qu'elles sont encore en cours. Effectivement des choix doivent être faits et les crédits doivent être répartis autrement. S'il considère qu'il est important de maintenir les bons de Noël parce qu'ils créent aussi de l'activité commerciale, il ne pense pas qu'il soit nécessaire de continuer au même niveau la subvention pour permettre uniquement aux agents de payer moins cher leurs places au Parc Astérix. Il lui paraît bien plus important de créer du lien social à travers des associations sportives, telle que l'entente gisorsienne ou de faire des travaux d'urgence pour assurer une meilleure qualité de travail aux agents (CCAS, Centre Baléchoux, Centre Technique,...). D'ailleurs, il souligne qu'une partie des agents de la Ville sont tout à fait en accord avec cette démarche et il s'interroge du niveau de consultation des agents du personnel, quant au fonctionnement du CASC.

Monsieur AUGER relève qu'il ne fait pas non plus grand-chose en matière de logement.

Monsieur le Maire pense que c'est un sujet qu'il ne devrait pas aborder. Il rappelle que sous l'ancien mandat il fallait avoir sa carte du parti pour bénéficier d'un logement. Il y avait un système bien particulier mis en place.

Monsieur AUGER considère que les propos de **Monsieur le Maire** sont démagogues et relèvent de la diffamation, sans preuve. Il lui rappelle que les logements sont attribués par des commissions et non par le Maire ou la Ville.

Monsieur le Maire lui rappelle tout de même que Marcel LARMANOU, l'ancien Maire, était le Président de la SECOMILE. Il lui propose de ressortir les dossiers, il y avait de nombreuses personnes qui n'étaient pas prioritaires et qui se voyaient pourtant rapidement attribuer un logement.

Monsieur AUGER réfute ces propos et se dit en désaccord total avec ces affirmations très graves. Il le redit cela relève de la diffamation.

Monsieur MAGNE intervient, il ne pense pas que ce soit le lieu pour avoir un tel débat.

Monsieur HYEST souligne que certaines personnes proches de **Monsieur AUGER** ne devraient pas ou plus occuper un logement social au vu de leur niveau de ressources. Certaines ont clairement bénéficié de passe-droit.

Monsieur le Maire rappelle qu'en plus des logements, il y avait un système de distribution de secours d'urgence au bureau du Maire, de façon discrétionnaire. De même, l'attribution des logements était faite de façon totalement opaque. Cette dérive était d'ailleurs dénoncée par les Gisorsiens.

Madame VIVIER veut juste préciser qu'il n'y a pas eu d'achat de chalet mais juste des demandes de devis et le Comité des Fêtes n'aurait pas dû les recevoir.

Madame PAYSANT souhaite préciser qu'il existe un principe de mixité sociale pour l'occupation des logements sociaux et qu'à ce titre des familles au niveau de ressources différents y accèdent. En outre, un sur-loyer est appliqué pour les personnes dépassant le plafond de revenus.

Monsieur le Maire rappelle que Gisors dispose d'un parc locatif à 35 % social, que le niveau est bien supérieur aux exigences légales et que désormais ces logements doivent pouvoir être libérés par les plus nantis pour se diriger vers le parc privé.

Enfin, **Monsieur le Maire** souhaite répondre aux derniers arguments développés par **Monsieur AUGER** :

- le budget est rigoureux mais pas austère,
- il ne reviendra pas sur la responsabilité de l'ancien Maire sur le problème des compétences communautaires. Par contre, il est certain qu'il y a un problème de cohérence de territoire, qui doit être traité.

Par ailleurs, une nouvelle fois, il est en désaccord avec l'analyse de **Monsieur AUGER** sur les solutions, la dépense ne fait pas l'efficacité publique. Sur ses attaques concernant les mesures en matière de sécurité, il considère que l'ancienne municipalité a été inconséquente en ne développant pas les effectifs de la Police Municipale. Il souligne que c'est aussi une demande forte de la Gendarmerie, de même que la mise en place de la vidéo-protection.

Enfin, pour le cinéma, une étude a été lancée et ses résultats sont attendus. Une salle temporaire va être ouverte vers la fin juin. Il remercie à cette occasion l'Abbé MORIN et plus largement la Paroisse, qui ont facilité cette ouverture rapide.

Monsieur MAGNE souhaite revenir sur les pistes d'amélioration du budget de la Ville. Il rappelle que depuis 8 ans son groupe n'a eu de cesse de répéter que la masse salariale était trop importante. Il aurait fallu que des transferts de compétence et donc de services s'opèrent depuis longtemps avec la Communauté de Communes, notamment en matière culturelle : le conservatoire, la bibliothèque, le cinéma... Avec le changement de couleur politique aux municipales, les choses devraient être plus faciles pour l'actuel Maire. Il faudrait que les choses aboutissent rapidement. A toutes fins utiles, il rappelle qu'à l'époque de la création de la Communauté de Communes, il est le seul élu de la majorité à avoir voté CONTRE. Sa composition était totalement déséquilibrée et en défaveur de Gisors.

Monsieur le Maire pense que tout le monde fait aujourd'hui le même constat, le périmètre de la Communauté de Communes est à revoir, il ne correspond pas au bassin de vie. D'un autre côté, il explique que la situation financière de cette dernière n'est plus aussi bonne qu'avant, elle a notamment subi une baisse des dotations de 50% cette année, ainsi des intégrations importantes de personnel ne sont plus aussi évidentes.

A la question sur le devenir du Jumelage de **Madame PAYSANT**, **Monsieur le Maire** explique que **Monsieur HYEST** est en charge de la question, que des préparatifs pour recevoir les représentants de la Ville de Riegelsberg sont en cours, notamment avec les clubs sportifs de Gisors. Ils souhaitent tous deux donner une tonalité différente à ces rencontres, plus conviviale et moins protocolaire.

Monsieur HYEST affirme sa volonté de développer le Jumelage, de le rendre moins abstrait et de l'ouvrir beaucoup plus à tout le monde. Par contre, pour faire suite à la rencontre organisée en Allemagne l'année dernière, il souhaite revenir sur l'affirmation, entendue tout au long de l'ancien mandat de Marcel LARMANOU, selon laquelle la Ville de Riegelsberg envoyait énormément Gisors et ses services. Il a pu de lui-même constater que bien au contraire, cette ville était très bien équipée avec de nombreux services publics performants, et ce, avec une masse salariale bien inférieure à celle de Gisors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Gladys PRIEUR et Catherine PAYSANT et M. Anthony AUGER ; Mme Céline RAMELET et Messieurs Jacques MAGNE et Laurent LONGET)

- D'approuver le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2015, y compris les annexes, voté par chapitre en section de fonctionnement et par opérations et hors opérations en section d'investissement, y compris les reports,
- De verser les subventions aux associations telles que figurant au budget,
- D'allouer au titre de l'année 2015 :
 - Une subvention de 1 183 207,98 € au Centre Communal d'Action Sociale de Gisors,
 - Une subvention de 153 929,42 € à l'Office de Tourisme.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2014

Conformément aux règles de la comptabilité M49, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif 2014.

Pour ce budget, l'excédent d'exploitation de 234 486,09 € est affecté de la façon suivante :

- Au compte 002 « Résultat reporté ou anticipé » en section d'exploitation : 234 486,09€.

L'excédent d'investissement de 37 739,24 € est affecté de la façon suivante :

- Au compte 001 « Solde d'exécution positif reporté ou anticipé » en section d'investissement : 37 739,24 €.

Ces affectations seront inscrites par anticipation au Budget Primitif 2015, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 31 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'affecter le résultat du budget Assainissement de l'exercice 2014, tel qu'indiqué ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015

SECTION D'EXPLOITATION

Le budget d'exploitation de l'exercice 2015 s'équilibre en dépenses et recettes à 565 404,38 euros.

DEPENSES :

CHAPITRE 011 : « CHARGES A CARACTERE GENERAL » : 4 280,00 €

L'article 6063 « Fournitures entretien et petit équipement » est crédité de 50,00 €.

L'article 6064 « Fournitures administratives » est crédité de 40,00 €.

L'article 6066 « Carburants » est crédité de 500,00 € pour les frais de carburants de la voiture du service.

L'article 6068 « Autres matières et fournitures » est crédité de 120,00 € pour l'achat de cartouches et de papier pour le traceur de plans.

Article 6135 « Locations mobilières » sont inscrits 170,00 € pour la location du copieur.

Article 6137 « Redevances, droits de passage, servitude » sont inscrits 140,00 € pour le paiement de la redevance due à RFF pour la traversée de son domaine par les réseaux d'assainissement de la Ville.

Article 61551 « Entretien matériel roulant » sont inscrits 100,00 € pour l'entretien du véhicule du service.

Article 6156 « Maintenance » sont crédités 100,00 € pour la maintenance du copieur.

Article 6161 « Primes d'assurances multirisques » sont inscrits 300,00 € pour le paiement de la prime d'assurance du véhicule de service.

L'article 618 « Divers » est porté à 2 260,00 € en vue de l'achat de documentation générale et technique et du financement d'une formation professionnelle.

Article 6251 « Voyages et déplacements » sont prévus 250,00 € pour le remboursement de frais de déplacement liés au suivi d'une formation professionnelle à l'extérieur.

Article 6256 « Missions » sont inscrits 150,00 € pour les frais d'hébergement et de repas liés au suivi d'une formation professionnelle à l'extérieur.

Article 6257 « Réceptions » sont inscrits 100,00 € pour les frais de réception d'intervenants extérieurs.

CHAPITRE 012 : « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES » : 27 965,00 €

Article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » sont inscrits 27 965 € pour le reversement, sur le budget Ville, de la rémunération des agents affectés, partiellement ou en totalité, au service assainissement.

CHAPITRE 66 : « CHARGES FINANCIERES » : 1 591,59 €

L'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » est crédité de 1 591,59 €.

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES » : 12 870,00 €

Article 6743 « Subventions exceptionnelles de fonctionnement » sont inscrits 12 870,00 € pour la participation à des opérations de coopération décentralisée.

CHAPITRE 023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT » : 254 696,46 €.

CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 264 001,33 €

L'article 6811 « Dotation aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles » est crédité de 264 001,33 €.

RECETTES :

CHAPITRE 70 « VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS... » : 218 000,00 €

Article 70128 « Autres taxes et redevances » est inscrite la recette issue de la surtaxe assainissement reversée par Veolia Eau et estimée à 218 000,00 €.

CHAPITRE 74 « SUBVENTIONS D'EXPLOITATION » : 43 500 €

Article 741 « Primes d'épuration » , le montant est estimé à 43.500 €.

CHAPITRE 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS » : 4 000,00 €

Article 778 « Autres produits exceptionnels », il s'agit du reversement de Veolia Eau dans le cadre de sa participation à des opérations de coopération décentralisée pour 4 000,00 €.

CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 65 418,29 €

L'article 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat de l'exercice » est crédité de 65 418,29 €.

002 « RESULTAT ANTERIEUR REPORTE » : 234 486,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement de l'exercice 2015 s'équilibre en dépenses et recettes à 1 417 173,91 €, y compris les restes à réaliser.

DEPENSES :

CHAPITRE 20 « IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (HORS OPERATIONS) » : 200 150,09 €

Article 2031 « Frais d'études » : 200 150,09 € sont prévus :

- pour la poursuite d'une mission de maîtrise d'œuvre,
- pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement,
- pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des branchements assainissement en domaine privé.

Article 2033 « Frais d'insertion » sont prévus 150 € pour les annonces publicitaires des marchés.

CHAPITRE 23 « IMMOBILISATIONS EN COURS (HORS OPERATIONS) » : 546 820,91 €

Article 2315 « Installations, matériel et outillage technique » : 546 820,91 € de crédits nouveaux sont alloués aux travaux de renouvellement de réseaux, à la mission de contrôle afférente ainsi qu'à des provisions pour travaux futurs.

CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES » : 24 185,94 €

Article 1641 « Emprunts en euros », le remboursement du capital de la dette à la Caisse des Dépôts et Consignations est prévu pour un montant de 12 127,56 €.

Article 1681 « Autres emprunts », le remboursement du capital de la dette est prévu pour la somme de 12 058,38 € pour les autres prêteurs.

CHAPITRE 040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 65 418,29 €

Article 13911 « Subventions d'équipement – Agence de l'Eau » sont inscrits 49 230,35 € pour l'amortissement des subventions de l'agence de l'eau.

Article 13913 « Subventions d'équipement – Départements » sont inscrits 16 187,94 € pour l'amortissement des subventions du Conseil Départemental de l'Eure.

CHAPITRE 041 : « OPERATIONS PATRIMONIALES » 135 354,39 €

Article 2762 : « Créances sur transferts de droits à déduction de TVA » : 135 354,39 € sont inscrits.

Les restes à réaliser de l'exercice 2014 s'élèvent à 445 244,29 € en dépenses.

RECETTES :

CHAPITRE 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » : 336 743,70 €

Article 1311 « Subventions d'équipement – Agence de l'Eau » : 336 743,70 € sont inscrits en prévision des subventions de l'Agence de l'Eau liées à la mission de maîtrise d'œuvre, aux missions complémentaires et aux travaux de renouvellement de réseaux.

CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES » : 253 284,40 €

Article 1687 « Autres dettes » : 253 284,40 € sont inscrits en prévision de la perception d'une avance de l'Agence de l'eau pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

CHAPITRE 27 « AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES » : 135 354,39 €

Article 2762 « Créances sur transfert de droits à déduction de TVA » : 135 354,39 €

CHAPITRE 021 « VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION » : 254 696,46 €

CHAPITRE 040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 264 001,33 €

- Article 2805 « Licences, logiciels, droits similaires » : 2 320,24 €
- Article 281532 « Réseaux d'assainissement » : 254 220,18 €
- Article 281562 « Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement » : 5 695,35 €
- Article 28182 « Matériel de transport » : 1 709,01 €
- Article 28188 « Autres immobilisations corporelles » : 56,55 €

CHAPITRE 041 « OPERATIONS PATRIMONIALES » : 135 354,39 €

Article 2315 « Installation, matériel et outillage technique » : 135 354,39 € sont inscrits.

001 « RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE » : 37 739,24 €

Les restes à réaliser 2014 s'élèvent à 590 028,10 €

Vu la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 31 mars 2015,

Pour faire suite à la demande de **Monsieur MAGNE**, **Monsieur BOULLEVEAU** précise que le montant très élevé des restes à réaliser s'explique par des travaux qui n'ont pu se faire en raison d'un problème rencontré à la station d'épuration. En effet, il a fallu trouver des solutions techniques pour contourner la nappe phréatique sous la station, avant de pouvoir reprendre les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2015 et ses annexes, voté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement, y compris les reports de l'exercice 2014 ci-dessus présenté.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET EAU POTABLE - ANNÉE 2014

Conformément aux règles de la comptabilité M49, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif 2014.

Pour ce budget, l'excédent d'exploitation de 599 955,22 € est affecté de la façon suivante :

- Au compte 002 « Résultat reporté ou anticipé » en section d'exploitation : 214 099,06 €,
- Au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » en section d'investissement : 385 856,16 €.

Le déficit d'investissement de 301 339,39 € est affecté de la façon suivante :

Au compte 001 « Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé » : 301 339,39€

Ces affectations ont été prises par anticipation au Budget Primitif 2015.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 31 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'affecter le résultat du budget eau potable de l'exercice 2014, tel qu'indiqué ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE - EXERCICE 2015

SECTION D'EXPLOITATION

Le budget d'exploitation de l'exercice 2015 s'équilibre en dépenses et recettes à 397 344,06 euros.

DEPENSES :

CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL » : 6 780,00 €

L'article 6064 « Fournitures administratives » est crédité de 90 €.

L'article 6066 « Carburants » est crédité de 1300,00 € pour les frais de carburants du service.

L'article 6068 « Autres matières et fournitures » est crédité de 120 € pour l'achat de rouleaux de papier et de cartouches pour le traceur de plans.

Article 6135 « Locations mobilières » 170 € sont inscrits pour la location du copieur.

Article 6137 « Redevances, droits de passage, servitude » 140 € sont inscrits pour le paiement de la redevance due à RFF pour la traversée de son domaine par les réseaux d'eau potable de la Ville.

Article 61551 « Entretien matériel roulant » 100 € sont inscrits pour l'entretien du véhicule du service.

Article 6156 « Maintenance » 100 € sont inscrits pour la maintenance du copieur.

Article 6161 « Primes d'assurances multirisques » 300 € sont inscrits pour le paiement de la prime d'assurance du véhicule de service.

L'article 618 « Divers » est porté à 2 260,00 € en vue de l'achat de documentation générale et technique et du financement d'une formation professionnelle.

Article 6226 « Honoraires » 1 500 € sont inscrits pour les frais de notaire liés à l'acquisition de la parcelle où est implanté le captage de Saint-Paër.

Article 6251 « Voyages et déplacements » 250 € sont prévus pour le remboursement de frais de déplacement liés au suivi d'une formation professionnelle à l'extérieur.

Article 6256 « Missions » sont inscrits 150 € pour les frais d'hébergement et de repas liés au suivi d'une formation professionnelle à l'extérieur.

Article 6257 « Réceptions » sont inscrits 100 € pour les frais de réception d'intervenants extérieurs.

Article 6262 « Frais de télécommunication » sont inscrits 200 € pour les frais de télécommunications du service.

CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES » : 42 965,00 €

Article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » sont inscrits 42 965,00 € pour le reversement, sur le budget Ville, de la rémunération des agents affectés, partiellement ou en totalité, au service eau potable, ainsi que pour le financement sur quatre mois (septembre à décembre) d'un poste d'animateur du bassin d'alimentation du captage de la Ville.

CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : 12 870,00 €

Article 6743 « Subventions exceptionnelles de fonctionnement » sont inscrits 12 870,00 € pour la participation à des opérations de coopération décentralisée.

CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 21 943,06 €

Article 6811 « Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles » 21 943,06 € sont inscrits pour prendre en compte les amortissements non effectués sur des investissements de 2011 et 2012 (rattrapage sur 3 ou 4 ans selon les investissements concernés).

CHAPITRE 023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT » : 312 786,00 €.

RECETTES :

CHAPITRE 70 « VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES » : 165 000,00 €

Article 70128 « Autres taxes et redevances » sont inscrites les recettes issues de la surtaxe eau potable, reversée par Veolia Eau et estimée à 165 000,00 €.

CHAPITRE 74 « SUBVENTIONS D'EXPLOITATION » : 14 445,00 €

Article 747 « Subventions et participations des collectivités territoriales » sont inscrits 1 605 € pour les participations des syndicats d'eau du Vexin Normand et d'Hébécourt aux frais de fonctionnement liés à la mise en place d'un poste d'animateur du bassin d'alimentation des captages de Gisors, Bezu-Saint-Eloi et d'Hébécourt.

Article 748 « Autres subventions » sont inscrits 12 840,00 € en prévision de la participation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie aux frais de fonctionnement liés à la mise en place d'un poste d'animateur du bassin d'alimentation des captages de Gisors, Bezu-Saint-Eloi et d'Hébécourt.

CHAPITRE 77 : « PRODUITS EXCEPTIONNELS » : 3 800,00 €

Article 778 « Autres produits exceptionnels ». C'est le reversement de Veolia Eau dans le cadre de leur participation à des opérations de coopération décentralisée pour 3 800 €.

002 « RESULTAT ANTERIEUR REPORTE » : 214 099,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement de l'exercice 2015 s'équilibre en dépenses et recettes à 1 121 391,28 €.

DEPENSES :

CHAPITRE 20 « IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (HORS OPERATIONS) » : 194 044,00 €

Article 2031 « Frais d'études » : 193 744,00 € sont inscrits (dont 48 621,50 € de restes à réaliser) :

- en prévision de la nouvelle étude du bassin d'alimentation du captage de St Paër qui sera lancée en groupement de commandes avec le SAEP d'Hébécourt et le Syndicat d'Eau du Vexin Normand (et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente),
- pour la poursuite de l'étude de sécurisation de la ressource en eau (marché SAFEGE) et les opérations liées (marché d'essais de pompage).

Article 2033 « Frais d'insertion » : 300 € sont prévus pour les annonces des marchés publics à lancer en 2015.

CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS OPERATIONS) » : 14 000,00 €

Article 2182 « Matériel de transport » : 12 000,00 € sont inscrits en vue de l'achat d'un véhicule de service qui sera nécessaire pour la mission d'animation du bassin d'alimentation des captages de Gisors, Bezu-Saint-Eloi et d'Hébécourt.

Article 2183 « Matériel de bureau et informatique » : 2 000,00 € sont inscrits en vue de l'achat du mobilier de bureau et du poste informatique qui seront nécessaires pour la mission d'animation du bassin d'alimentation des captages de Gisors, Bezu-Saint-Eloi et d'Hébécourt.

CHAPITRE 23 « IMMOBILISATIONS EN COURS (HORS OPERATIONS) » : 365 796,09 €

Article 2315 « Installation, matériel et outillage technique » : 365 796,09 € sont inscrits pour des travaux futurs de renouvellement de réseaux ou d'interconnexion avec d'autres collectivités.

CHAPITRE 041 « OPERATIONS PATRIMONIALES » : 85 090,03 €

Article 2762 « Créances sur transfert de droit à déduction de TVA » : 85 090,03 €.

001 « RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE » : 301 339,39 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 161 121,77 € en dépenses.

RECETTES :

CHAPITRE 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » : 154 021,00 €

Article 13111 « Subvention d'équipement - Agence de l'eau » : 131 405,00 € sont prévus pour les subventions de l'Agence de l'Eau relatives à l'étude du bassin d'alimentation des captages de Saint-Paër, Bezu-Saint-Eloi et d'Hébécourt, à l'étude de sécurisation de la ressource en eau et à la mission d'animation du bassin d'alimentation des captages de Gisors, Bezu-Saint-Eloi et d'Hébécourt.

Article 1313 « Subvention d'équipement - Départements » : 41 500,00 € sont prévus en vue des subventions relatives à l'étude du bassin d'alimentation des captages de Saint-Paër, Bezu-Saint-Eloi et d'Hébécourt, et à l'étude de sécurisation de la ressource en eau.

Article 1318 « Autres subventions d'équipement » : 29 311,00 € sont inscrits en vue de la participation financière des autres collectivités et syndicats adhérents du groupement de commandes pour l'étude de sécurisation de la ressource en eau potable, ainsi que du SAEP d'Hébécourt et du Syndicat d'Eau du Vexin Normand pour l'étude du bassin d'alimentation des captages de Saint-Paër, Bezu-Saint-Eloi et d'Hébécourt et la mission d'animation liée.

CHAPITRE 040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 21 943,06 €

Article 2805 « Licences, logiciels, droits similaires » 2 451,50 € sont inscrits pour l'amortissement d'un logiciel de DAO acheté en 2012.

Article 281532 « Réseau d'assainissement » 17 462,11 € sont inscrits pour prendre en compte les amortissements non effectués sur les travaux effectués en 2011 et 2012 (rattrapage sur 3 ou 4 ans selon les opérations).

Article 28182 « Matériel de transport » 1 708,42 € sont inscrits pour prendre en compte l'amortissement du véhicule du service acheté en 2012 (rattrapage sur 3 ans).

Article 28184 « Mobilier » 321,03 € pour prendre en compte l'amortissement du mobilier de bureau acheté en 2011 (rattrapage sur 4 ans).

CHAPITRE 041 : « OPERATIONS PATRIMONIALES » 85 090,03 €

Article 2315 « Installations, matériel et outillage technique » : 85 090,03 € sont inscrits.

CHAPITRE 27 « AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES » : 85 090,03 €

Article 2762 : « Créance sur transfert de droits à déduction de TVA » : 85 090,03 €

CHAPITRE 021 « VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION » : 312 786,00 €

CHAPITRE 10 « DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES » : 385 856,16 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 76 605,00 € en recettes.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 31 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le Budget Primitif Eau Potable de l'exercice 2015 y compris les annexes, voté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement, y compris les reports de l'exercice 2014, ci-dessus exposé.

COMPTE ADMINISTRATIF - OFFICE DE TOURISME - ANNÉE 2014

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu les articles L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Vu la présentation du compte administratif 2014, se résumant de la manière suivante :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	4 573,33 €	213 319,97 €	217 893,33 €
	Mandats émis (B)	3 722,00 €	207 896,55 €	211 618,55€
(1) Solde d'exécution (A-B)		851,33 €	5 423,42 €	6274,75 €
(2) RESULTAT REPORTE N-1		24,34 €	5 929,41 €	5 953,3 €
(3) TOTAL (1+2)		875,67 €	11 352,83 €	12 228,50 €
RESTES REALISER	Restes à réaliser recettes (C)			
	Restes à réaliser dépenses (D)	414,51 €		
(4) Solde des restes réaliser (C-D)		- 414,51 €		
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		461,16 €	11 352,83 €	11 83,99 €

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 31 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2014 du budget de l'Office de Tourisme tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET OFFICE DE TOURISME - ANNÉE 2014

Vu le budget primitif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 31 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le compte de gestion du budget Office de Tourisme dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET OFFICE DE TOURISME - ANNÉE 2014

Conformément aux règles de la comptabilité M4, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif 2014.

Pour ce budget, l'excédent d'exploitation de 11 352,83 € a été affecté :

- Au compte 002 « Résultat reporté ou anticipé » en section d'exploitation : 11 352,83 €

L'excédent d'investissement de 875,67 € a été affecté :

- Au compte 001 « Solde d'exécution positif reporté ou anticipé » en section d'investissement : 875,67€

Ces affectations seront inscrites au Budget supplémentaire 2015, voté le 13 avril 2015, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 31 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'affecter les résultats du budget Office de Tourisme de l'exercice 2014, tel qu'indiqué ci-dessus.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - OFFICE DE TOURISME - ANNÉE 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2015 est diminuée en dépenses et en recettes de 9.405,75 €.

DEPENSES : - 9.405,75 €

CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL » : - 30.000,00 €

A l'article 6037 « Variation des stocks de marchandises et de terrains nus », les crédits à hauteur de 30.000,00€ sont annulés.

Cette inscription correspond à la correction d'une écriture effectuée par erreur lors du vote du Budget Primitif de l'Office de Tourisme, le 9 décembre 2014.

CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS » : - 2.456,75 €

L'article 6215 « Personnel affecté par la Collectivité de rattachement » correspondant aux salaires des personnel de l'Office de Tourisme, est diminué de - 2.456,75 €.

CHAPITRE 042 « OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERE ENTRE SECTIONS » : + 51,00 €

L'article 6811 est ajusté et augmenté de 51,00 €.

CHAPITRE 023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT » : + 23.000 €

Cette écriture permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

RECETTES : - 9.405,75 €

CHAPITRE 70 « VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES » : + 4.000,00 €

Les recettes supplémentaires inscrites tiennent compte du réalisé 2014.

Article 7062 « Redevances et droits des services culturels » : 2.000 € de recettes supplémentaires sont inscrites correspondants aux droits d'entrée du spectacle « Gisors, la Légendaire ».

L'article 7078 « Autres marchandises » est abondé de 1.000 €. Il s'agit du produit des ventes de la boutique de l'Office de Tourisme.

À l'article 7088 « Autres produits d'activités annexes » 1.000 € supplémentaires sont inscrits , correspondant aux partenariats établis avec les prestataires touristiques.

CHAPITRE 74 « DOTATIONS ET PARTICIPATIONS » : - 17.758,58 €

La subvention allouée par la Ville à l'article 7474 « Participation Commune » est ajustée à 153.929,42 €.

CHAPITRE 013 « ATTENUATIONS DE CHARGES » : - 30.000,00 €

A l'article 6037 « Variation des stocks de marchandises et de terrains nus », les crédits à hauteur de 30.000,00 € sont annulés.

Cette inscription correspond à la correction d'une écriture d'ordre effectuée par erreur en recettes réelles lors du vote du Budget Primitif.

CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : + 23.000,00 €.

La somme de 30.000 € est revue à la baisse en raison de l'état des stocks établi au 31 décembre 2014 par la Trésorière de Gisors.

En conséquence, 23.000€ sont imputés à l'article 7351 « Variation des stocks de produits autres que terrains ». Cette écriture se retrouve en dépenses et en recettes à la section d'investissement.

R 002 « RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE » : 11.352,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement budget supplémentaire de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à 24.886,67 €.

DEPENSES : + 24.886,67 €

CHAPITRE 20 « IMMOBILISATIONS INCORPORELLES » : + 1.557,00 €

L'article 2051 « Concessions et droits assimilés » est crédité de 1.557,00 € afin d'acquérir un logiciel et des équipements informatiques pour la gestion de la boutique de l'Office de Tourisme.

CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES » : + 329,67 €

L'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » est diminué de 1.042,49 €.

L'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 957,65 €. Les restes à réaliser de 414,51 € sont affectés à l'article 2184 « Mobilier ».

CHAPITRE 040 « OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : + 23.000,00 €

Le stock au 1^{er} janvier 2015 est donc inscrit aussi à l'article 3551 « Produits finis » pour 23.000,00 €.

RECETTES : + 24.886,67 €

CHAPITRE 10 « APPORTS, DOTATIONS ET RÉSERVES » : + 610,00 €

L'article 10222 « FCTVA » est crédité de 610,00 €.

CHAPITRE 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » : + 350,00 €

L'article 1318 « Autres subventions d'équipement » est crédité de 350,00 €. Cette somme correspond à la subvention versée par l'Union départementale des Offices de Tourisme de l'Eure pour favoriser l'acquisition de logiciel et d'équipement de gestion des ventes d'une boutique.

CHAPITRE 040 « OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : + 51,00 €

Le chapitre est crédité de 51,00 € supplémentaires correspondant à :

- 26,00 € à l'article 281538 « Autres réseaux »,
- 25,00 € à l'article 28183 « Matériel de bureau et informatique ».

CHAPITRE 021 « VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT » : + 23.000,00 €

Cette écriture permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

R 001 « SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE » : 875,67 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 31 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le budget supplémentaire 2015 de l'Office de Tourisme, ci-dessus présenté.

PLAN LOCAL D'URBANISME - RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 - EVOLUTION DU SECTEUR AUy - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6 à L. 123-13, L. 300-2 et R123-21-1,
Vu la délibération du 12 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU identifie dans son axe n° 2 : *"le soutien à l'économie locale en assurant un développement maîtrisé et environnemental des secteurs d'activités."*

L'extension du parc d'activités du Mont de Magny constitue une initiative prioritaire inscrite au PLU, afin de profiter de sa valeur d'attractivité et de la proximité des réseaux routiers.

Une extension de 7ha dédiée à l'accueil d'activités économiques est inscrite au PLU afin d'anticiper la pénurie foncière liée à l'achèvement de la ZAC communautaire.

Le secteur AUy correspond à ce projet.

Ce secteur se trouve partiellement classé en zone jaune du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de l'Epte aval, caractérisée par un risque de remontée de nappe. Les contraintes d'urbanisation, bien que mineures, concernent :

- la création de sous-sols,
- l'implantation du premier niveau habitable à 20 cm au dessus de la cote de référence.

Afin de garantir la faisabilité économique de l'opération, il convient d'ajuster le périmètre de la zone AUy, afin :

- d'exclure les emprises classées en zone jaune au PPRI de l'Epte aval, d'une contenance indicative de 2,37 ha,
- d'intégrer une emprise équivalente d'une contenance de 2,37 ha, à prélever sur les parcelles AP 43, AP 44, et AP 330.

La surface de la zone AUy restera identique (7 ha).

Ce type d'évolution requiert le lancement d'une procédure de révision allégée.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 26 mars 2015,

A la demande de Monsieur AUGER, s'agissant de la pertinence d'une telle modification au vu de son faible impact, **Monsieur HYEST** explique qu'il serait regrettable de passer à côté de certaines opportunités d'installation d'entreprises et donc de développement de l'activité économique, même si cela ne représente que quelques parcelles. Il attend aussi de voir ce que donneront les résultats de l'enquête.

Monsieur AUGER regrette que l'information concernant le nom des propriétaires des parcelles ne soit pas donnée au Conseil Municipal.

Monsieur HYEST précise que ce n'est pas une information qui se diffuse largement par contre elle peut être ponctuelle et se fait sur le plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De prescrire la révision allégée n°1 du PLU de Gisors, relative à l'évolution du secteur AUy,
- De préciser en ces termes les objectifs poursuivis :
 - conforter l'axe n°2 du PADD : "*soutien à l'économie locale en assurant un développement maîtrisé et environnemental des secteurs d'activités.*",
 - garantir la faisabilité économique de l'opération en excluant les emprises classées au PPRI de l'Epte aval,
 - maintenir à 7ha la superficie du secteur AUy.
- De définir en ces termes les modalités de la concertation avec la population :
 - mise à disposition du public, auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Gisors (1 Rue Boullenger) aux jours et heures habituels d'ouverture, du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration, et d'un registre destiné à recueillir les observations. Le dossier accompagné du registre seront mis à disposition à compter du lundi 20 avril 2015, et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée,
 - possibilité pour les intéressés de faire parvenir, à compter de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire, qui les annexera au registre,
- De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées suivantes :
 - la Préfecture de l'Eure, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
 - la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - le Conseil Régional de Haute-Normandie,
 - le Département de l'Eure,
 - la Chambre d'Agriculture de l'Eure,
 - la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure,
 - la Chambre des Métiers de l'Eure,
 - le Syndicat Mixte du Pays du Vexin Normand, au titre du SCOT,
 - la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière, au titre de sa compétence économique.
- D'associer l'ensemble des personnes publiques en particulier à travers la réunion d'examen conjoint,

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de l'Eure.

<p>PLAN LOCAL D'URBANISME - RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 - DENSIFICATION PONCTUELLE DU CENTRE URBAIN - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE</p>
--

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6 à L. 123-13, L. 300-2, R. 123-21-1,
Vu la délibération du 12 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le PLU de Gisors promeut une densification mesurée du tissu urbain, à travers certaines dispositions nouvelles par rapport au Plan d'Occupation des Sols :

- relèvement de l'emprise au sol et des hauteurs,
- suppression du coefficient d'occupation du sol.

Le PLU intègre également dans le calcul des prévisions de croissance démographiques un taux de rétention foncière de 30%, qui tient compte du souhait de nombreux propriétaires de ne pas urbaniser leur propriété pourtant constructible.

Afin de soutenir la densification mesurée du tissu urbain, en particulier dans le centre-ville élargi, la Ville envisage le reclassement ponctuel en zone constructible de certaines emprises, détaillées ci-après et annexées :

- parcelle AK 101 : reclassement partiel depuis la zone N vers la zone UB environnante,
- parcelle AL 156 (430 m²) : reclassement depuis la zone N vers la zone UB environnante,
- parcelles AD 268, AD271 et AD 274 : reclassement partiel en front de rue, depuis la zone Ni vers la zone UA environnante.

Cette dernière proposition s'accompagne d'une réflexion spécifique sur la densification urbaine en zone inondable, actuellement encouragée par l'Etat.

Ce type d'évolution requiert le lancement d'une procédure de révision allégée.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 26 mars 2015,

Monsieur HYEST explique que de façon générale il s'agit de densifier l'urbanisation de certains secteurs. Il précise que la parcelle AK 101 se trouve au dessus du bassin de rétention rue Albert forcinal et qu'il s'agirait de créer deux parcelles.

Monsieur AUGER s'inquiète que soit ouverte à l'urbanisation des parcelles classées en zone inondable au PPRI.

Monsieur HYEST précise que depuis la loi « ALUR » les contraintes du PPRI, concernant des zones à faibles risques d'inondation, sont allégées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Gladys PRIEUR et Catherine PAYSANT et M. Anthony AUGER)

- De prescrire la révision allégée n° 2 du PLU de Gisors, relative à la densification ponctuelle du centre urbain,
 - parcelle AK 101 : reclassement partiel depuis la zone N vers la zone UB environnante,
 - parcelle AL 156 (430 m²) : reclassement depuis la zone N vers la zone UB environnante,
 - parcelles AD 268, AD271 et AD 274 : reclassement partiel en front de rue, depuis la zone Ni vers la zone UA environnante.
- De préciser en ces termes les objectifs poursuivis :
 - soutenir la densification mesurée du centre urbain,
 - compenser la rétention foncière constatée,
- De définir en ces termes les modalités de la concertation avec la population :
 - mise à disposition du public, auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Gisors (1 Rue Boullenger) aux jours et heures habituels d'ouverture, du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration, et d'un registre destiné à recueillir les observations. Le dossier accompagné du registre seront mis à disposition à compter du lundi 20 avril 2015, et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée,
 - possibilité pour les intéressés de faire parvenir, à compter de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire, qui les annexera au registre,
- De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées suivantes :
 - la Préfecture de l'Eure, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
 - la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - le Conseil Régional de Haute-Normandie,

- le Département de l'Eure,
- la Chambre d'Agriculture de l'Eure,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure,
- la Chambre des Métiers de l'Eure,
- le Syndicat Mixte du Pays du Vexin Normand, au titre du SCOT,
- la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière, au titre de sa compétence économique.
- D'associer l'ensemble des personnes publiques en particulier à travers la réunion d'examen conjoint.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de l'Eure.

<p>CONVENTION-CADRE 2015-2018 ET CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2015 AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rôle des Conservatoires dans l'accompagnement des politiques publiques en faveur des espaces naturels,

Considérant la volonté de la Ville de Gisors de protéger et valoriser les espaces naturels de son territoire,

Le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie (CenHN) est une association régie par la loi de 1901 et agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement au titre de la protection de l'environnement.

Son objet, d'intérêt général à but non lucratif, est la préservation des espaces présentant un intérêt biologique, écologique, géologique et paysager. Le Conservatoire assure notamment des missions de connaissance, d'expertises scientifiques, et de gestion écologique.

Pour préserver et valoriser au mieux ses espaces naturels, la Ville a sollicité le CenHN pour l'accompagner dans l'expertise et la gestion écologique de son territoire.

Pendant trois ans, dans le cadre de la convention-cadre, le Conservatoire agira dans le cadre de sa mission d'animation territoriale, et apportera gracieusement un accompagnement à la Ville pour :

- la réalisation d'inventaires faune-flore sommaires,
- le montage technique et financier de projets liés au patrimoine naturel,
- le conseil et la mise en place de travaux de restauration d'espaces naturels,
- le conseil et la mise en place de pâturage extensif,
- la mise en place de protocoles de suivi des formations végétales et des espèces,
- la mise en place d'aménagements de valorisation pédagogique et touristique.

Dans une seconde convention, le partenariat entre le Conservatoire et la Ville de Gisors pour l'année 2015 est précisé s'agissant de la valorisation de la zone humide du Clos de l'Orme (diagnostic écologique et notice de gestion).

Cette zone humide, d'une contenance de 22 940 m², est classée :

- en zone Ni (Zone Naturelle inconstructible) au Plan Local d'Urbanisme,
- en zone verte du PPRI de l'Epte aval correspondant à un risque fort en zone urbaine.

Pour mémoire, la Société Civile de Construction Vente du Clos de l'Orme a confié à la Ville de Gisors la mise en œuvre de la mesure compensatoire placée à sa charge dans le cadre de l'opération immobilière. La Ville de Gisors s'est engagée à assurer cette mise en valeur, à concurrence de l'enveloppe financière perçue soit 32 292 € TTC.

Le Conservatoire réalisera pour le compte de la Ville les prestations suivantes :

- un diagnostic écologique, floristique et faunistique du site,
- une notice de gestion adaptée aux espèces et aux formations végétales en place, les objectifs de gestion à moyen et long termes, et les protocoles de suivis. Cette notice précisera les modalités que devront respecter l'entreprise prestataire dans le cadre des interventions de travaux,
- une coordination du projet :
 - o conseils techniques auprès des services de la Ville de Gisors sur le réaménagement et la gestion écologique de la zone humide (préparation de la consultation de travaux),
 - o participation aux différentes réunions nécessaires à l'avancement du projet.

A l'issue de la réalisation des travaux, le Conservatoire pourra réaliser des animations ouvertes aux habitants et aux scolaires, axées sur la mise en valeur écologique du site.

L'ensemble de ces missions donnera lieu à la mise à disposition gratuite des salariés du Conservatoire pour une durée maximum de 8 jours ouvrés/an.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 26 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'accompagnement territorial 2015-2018 et la convention d'application pour l'année 2015 pour l'élaboration d'un diagnostic écologique et d'une notice de gestion relatifs à la zone humide du Clos de l'Orme, avec le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie.

<p>PARCELLES AI 442 ET AI 444 - CESSIION DE BIENS COMMUNAUX ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaine du 13 janvier 2015,
Vu le cahier des charges de cession,

Le site « Marché+ » représente une emprise de 7 464 m², traitée en nature de parking et de friche commerciale, à proximité immédiate de la gare SNCF. Le projet urbain revisité en 2014 prévoit :

- la création d'un parking public gratuit dédié aux usagers de la gare SNCF, d'une capacité d'environ 150 places. La réalisation des travaux interviendra en 2015, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière,
- la réservation d'une emprise d'environ 1 897 m² orientée vers la route de Dieppe, pour une opération de promotion immobilière. Sont concernées les parcelles AI 442 et AI 444.

En parallèle de la réflexion sur le parking gare, la Ville de Gisors envisage la mise en vente de cette emprise de 1 897 m², sur la base d'un cahier des charges permettant d'orienter le futur projet, selon les dispositions suivantes :

- un programme de logements en accession à la propriété,
- une hauteur maximum du bâtiment : 16m au faîtage (R+3+combles),
- un stationnement géré en sous-sol (un niveau envisageable),
- une desserte des logements par ascenseur,
- une construction à l'alignement existant défini par l'immeuble le plus proche,
- un parti architectural soigné, s'inspirant de référentiels existants à Gisors, et valorisant la perspective de l'avenue de Verdun.

Le cahier des charges de cession comprend une information complète des candidats sur :

- le plan de division et les documents d'arpentage relatifs aux parcelles AI 442 et AI 444,
- les règles d'urbanisme en vigueur issues du PLU,
- les contraintes observées sur et aux abords du site, et notamment :
 - le passage du réseau de fibre optique en provenance de l'Oise,
 - les règles du plan de prévention du risque d'inondation de l'Epte aval, ainsi que la cote de référence à respecter pour le premier niveau habitable,
 - le zonage archéologique qui ne concerne pas le site,
- l'étude de sol réalisée à l'occasion du projet de réhabilitation de la friche commerciale (2011),
- des référentiels architecturaux sont également portés à l'attention des candidats pour orienter leur réflexion.

Estimation de la valeur foncière :

Sollicité en décembre 2014 dans le cadre de l'échange foncier entre la Ville de Gisors et la Communauté de Communes pour le site « Marché+ », France Domaine a fixé les valeurs références suivantes :

- parcelle AI 435 (dont résulte la parcelle AI 442 suite à division parcellaire) : 104,73 €/m²,
- parcelle AI 436 (dont résulte la parcelle AI 444 suite à division parcellaire) : 105,05 €/m².

Ainsi, la valeur de l'emprise à céder par la Ville de Gisors peut être estimée à 199 236,33 €.

Remise des offres - formalisme et délai :

Le dossier de candidature intègrera :

- un courrier d'engagement précisant en particulier le montant de l'offre financière HT et les conditions suspensives souhaitées,
- un dossier architectural de niveau esquisse.

Les offres devront parvenir à la Ville de Gisors pour le vendredi 29 mai 2015 à 12h, terme de rigueur.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 26 mars 2015,

A la demande de **Monsieur MAGNE**, **Monsieur HYEST** précise que le prix plancher au m² est de 150 euros. En dessous, la vente ne se fera pas. Mais le potentiel du terrain est bien supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Gladys PRIEUR et Catherine PAYSANT et M. Anthony AUGER)

- D'autoriser la cession des parcelles AI 442 et AI 444, d'une contenance de 1 897 m²,
- De fixer la valeur plancher du bien à 199 236,33 €,
- D'approuver le cahier des charges de cession,

Il est précisé qu'un avis public de cession sera publié dans deux journaux locaux (Impartial et Paris Normandie) et le cahier des charges sera tenu à la disposition du public et des personnes intéressées.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AVEC LE SIEGE 27 - ADHÉSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Gisors d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE 27 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et des intercommunalités du département,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 23 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique avec le SIEGE 27, coordonnateur dudit groupement, ainsi que l'autorisation de communication de données.

SITE « MARCHÉ PLUS » - DÉMOLITION DU BÂTIMENT COMMERCIAL - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GISORS EPTÉ LÉVRIÈRE

Vu la délibération du 15 janvier 2015 portant échange foncier entre la Ville de Gisors et la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrier et principe de versement d'un fonds de concours pour la démolition du bâtiment commercial désaffecté du site « Marché Plus »,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrier à réaliser un parking d'intérêt communautaire à caractère multimodal à proximité de la gare ferroviaire de Gisors, sur une partie de l'ancienne enseigne Marché Plus,

Considérant la compétence en matière de parking d'intérêt communautaire, inscrite dans les statuts de ladite Communauté,

Considérant les délibérations concordantes validant le principe du versement par la Ville d'un fonds de concours d'un montant égal à 50 % du coût de démolition du bâtiment commercial désaffecté, et son acceptation par la Communauté de Communes,

Considérant les dépenses engagées par la Communauté de Communes afin de procéder aux diagnostics et analyses obligatoires et réglementaires préalablement aux opérations de démolition, à savoir les diagnostics amiante, plomb, et déchets, pour un montant total de 3 815,00 € HT,

Considérant l'attribution le 26 mars 2015 du marché de démolition à l'entreprise EURODEM, pour un montant de 62 000,00 € HT,

Il y a donc lieu de verser un fonds de concours de 31.000 € pour la démolition 1.907,50 € pour les diagnostics et 80,98 € pour le constat d'huissier, soit 32.988,48 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement » du 23 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Gladys PRIEUR et Catherine PAYSANT et M. Anthony AUGER) d'approuver le versement par la Ville de Gisors d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière d'un montant de 32 988,48 €.

Il est précisé que la dépense est inscrite au budget communal.

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE - ANNÉE 2014

Vu le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-13 et L.2224-5,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles R. 1321-1 à R. 1321-97,

Vu le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine à Gisors émis par la Délégation Territoriale de l'Eure de l'Agence Régionale de Santé Haute-Normandie en date du 5 février 2015,

Considérant l'article D. 1321-104 du Code de la Santé Publique qui précise que le rapport annuel sur la qualité de l'eau doit être publié par le Maire au recueil des actes administratifs prévu à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement, Environnement » du 23 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De prendre acte que l'ensemble des contrôles effectués sur le réseau de production et de distribution d'eau potable de Gisors sur l'exercice 2014 sont conformes aux limites réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques analysés,
- D'approuver le rapport annuel 2014 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il est précisé que le rapport sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville et fera l'objet d'un affichage en mairie.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT AVEC LA CAF DE L'EURE

Vu la délibération du 16 novembre 2011 portant conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant avec la CAF de l'Eure,

Vu la délibération du 12 mars 2014 portant conventions d'objectifs et de financement prestations de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et/ou extrascolaire avec la CAF de l'Eure,

Dans le cadre de leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux et soutiennent financièrement les actions qui visent à renforcer le développement de l'offre d'accueil des enfants en direction de toutes les familles du territoire, et qui contribuent à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles.

Ainsi, la CAF de l'Eure appelle au renouvellement des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2015, des 3 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :

- Boule de Gomme (Multi-accueil),
- Pom'Cannelle (Mutli-accueil),
- Coccinelle (Crèche Familiale).

Concernant l'Enfance, la réforme des rythmes scolaire a nécessité une nouvelle organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi. Les ALSH Eugène ANNE et Joliot CURIE fonctionnent désormais le mercredi après midi.

La participation financière de la CAF de l'Eure pour cette prestation fait l'objet de conventions d'objectifs et de financement conclues du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014, puis du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Ces conventions sont accompagnées de conditions générales (prestation de service ordinaire), de conditions particulières (prestations de service unique) pour la Petite Enfance et de conditions particulières (prestation de service accueil de loisirs sans hébergement) pour l'Enfance, ci-annexées.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 30 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Eure, conformément aux modèles types ainsi que tous documents afférents,
- D'inscrire les crédits aux budgets communaux.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE - RESTAURATION SCOLAIRE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDIANNE

Vu la délibération du 11 décembre 2000 portant règlement intérieur pour le service de restauration scolaire,

Vu les délibérations du 23 juin 2008 et du 16 février 2015 portant règlement intérieur de restauration scolaire – Modification,

Considérant la nouvelle organisation de la Direction de l'Education et de la Jeunesse depuis le 1er juillet 2014,

La Ville de Gisors met à disposition des familles un service de restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, sur le temps de pause méridienne.

Les modes de réservation, de paiement, et les règles de vie, précisés dans le règlement intérieur de la restauration scolaire, présentent un certain nombre d'inconvénients pour les familles, l'Education Nationale, la restauration et les services. Les agents municipaux impliqués par ce service public sont également affectés. Pour répondre à ces difficultés, la Direction de l'Education et de la Jeunesse propose de changer le règlement intérieur en privilégiant la simplicité à travers une nouvelle gestion de la restauration et plus largement de la pause méridienne.

Le règlement intérieur actuel :

Les familles ont 3 semaines, de fin août à début septembre, pour s'inscrire aux différents services municipaux chargés de l'accueil de leur enfant : Affaires et restauration scolaires, Enfance – Jeunesse. La Petite Enfance étant un mode d'accueil particulier, car conditionné par la PSU de la CAF, n'est pas concernée.

Pour bénéficier de la restauration scolaire, les familles achètent des « cartes de cantine » dont le tarif est fixé en fonction de leur quotient familial. Avec un crédit de 10 repas par carte, les parents achètent en moyenne 2 cartes par mois. Depuis le mois de février, le conseil municipal a autorisé la vente quotidienne de ces cartes, contre 2 jours hebdomadaires auparavant.

Les enfants déclarent quotidiennement lors de l'appel, s'ils mangent ou non à la cantine. La carte est alors confiée par l'enfant à son enseignant, qui la fait suivre au responsable de cuisine. Ces derniers pointent les présences. Une fois la carte épuisée, elle est retournée à la famille par le chemin inverse. Il n'y a donc pas de réservation des repas.

Les inconvénients sont nombreux. Ce système pose d'abord un problème de sécurité car c'est l'enfant qui déclare oralement s'il mange ou non à la cantine. Il porte également la responsabilité de la carte qui a une valeur monétaire, au risque de la perdre. Parfois, certains enfants mangent sans présenter de carte (oubli ou perte). La gestion de ces impayés constitue une charge de travail importante pour le responsable de cuisine comme pour le régisseur.

L'impression des cartes a un coût d'environ 2 000 € par an.

L'autre inconvénient majeur est l'absence de réservation, donc du nombre de repas précis à produire. Les cuisines fabriquent un nombre de repas théorique, basé sur la moyenne supérieure des effectifs attendus. Il existe une surproduction faible mais quotidienne. Cette absence de réservation empêche de faire des commandes justes, et produit un stock résiduel à gérer toute l'année.

Le système de carte présente néanmoins l'avantage du principe de pré-paiement du repas. Toutefois, les services ont constaté que des familles ne sont pas identifiées comme utilisatrices, alors que l'enfant a bénéficié de la restauration. Cette situation fait l'objet d'un titre en perception.

Le nouveau règlement intérieur :

Dans une recherche de simplicité et d'efficacité, le nouveau règlement intérieur propose 4 principes :

- la suppression de la carte de cantine,
- la réservation des repas annuelle ou mensuelle,
- la facturation mensuelle des repas par voie postale,
- une inscription unique pour les services Affaires et restauration scolaires et Enfance-Jeunesse.

Le titre « règlement intérieur de la restauration scolaire » devient « règlement intérieur de la pause méridienne ». L'idée de pause méridienne permet de désigner l'ensemble des activités, y compris le repas, qui se déroulent dans les écoles le temps du midi.

Ce document précise les modalités d'inscription avec le dossier administratif à constituer entre juin et juillet ; le suivi médical ; la réservation annuelle ou mensuelle des repas ; la facturation et le mode de règlement. Il explicite les modalités de fonctionnement de la pause méridienne : son déroulement ; la sécurité et la responsabilité ; les droits et devoirs de l'enfant.

Ce règlement intérieur s'accompagne de deux annexes que sont la fiche sanitaire et les coupons de réservation.

Sur le plan financier, ce nouveau fonctionnement permet de faire des économies.

La facturation des repas représente un coût supplémentaire de 5 800 € de frais postaux, en raison du nombre de rationnaires. Il est possible de réaliser une économie de 770 € avec les contrats d'Ecopli proposés par la Poste.

Des économies sont faites sur l'impression des cartes et des menus (2 000 €), comme sur l'alimentation. En moyenne, 30 repas sont fabriqués en trop, au cours des 140 jours annuels de restauration, soit 4200 repas. Le coût des denrées pour un repas est actuellement de 2,20€, mais il n'y a qu'une partie de ces denrées qui est perdue, essentiellement les denrées décongelées. L'estimation du coût du gaspillage alimentaire est de 1,00€ par repas. Soit 4 200€, économisés avec le principe de réservation.

L'économie totale est estimée précisément à 518€ sans l'Ecopli et à 1 288€ avec l'Ecopli.

Si l'inconvénient de ce nouveau règlement intérieur est d'arrêter le pré-paiement, qui limitait les risques d'impayés, les avantages sont nombreux.

Il sécurise l'information concernant la présence ou non de l'enfant rationnaire. Il responsabilise les familles en exigeant une gestion anticipée de la restauration scolaire, et non au jour le jour. Il simplifie toutefois la vie des usagers qui n'ont plus l'obligation de se déplacer pour l'achat de carte. Les agents municipaux se voient libérés de la gestion des cartes, en particulier le régisseur qui va pouvoir gérer la facturation avec le progiciel existant AXEL.

Les perspectives de dématérialisation tel que le prélèvement automatique, l'envoi des factures par courriel, ou le pointage électronique des présences, permettent d'envisager à moyen termes, d'autres sources d'économie. Il est précisé que le principe des inscriptions en juin et juillet prend effet dès cette année et que les réservations de repas sont mises en place dès la rentrée scolaire 2015-2016.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 30 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Gladys PRIEUR et Catherine PAYSANT et M. Anthony AUGER)

- D'abroger le règlement intérieur de la restauration scolaire de décembre 2000,
- D'approuver le règlement intérieur de la pause méridienne, en lieu et place.

CENTRE SOCIAL - FONDS PROPRES - INVESTISSEMENT 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAF DE L'EURO

Le Centre Social Paul Eluard est agréé par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de l'Eure pour la période 2015-2018. Une de ses missions est d'organiser une fonction d'accueil et d'écoute des usagers-habitants et des familles (Circulaire CNAF n 2012-013 relative à l'animation de la vie sociale).

Vu le courrier de la CAF de l'Eure du 12 novembre 2014 informant la Ville de la possibilité d'attributions d'aides financières,

Considérant que le bilan établi en 2014 à l'occasion de la réécriture du projet social a pointé la nécessité de proposer un accueil convivial et visible et de proposer des espaces et des outils facilitant l'autonomie des usagers et qu'il a été identifié que le réaménagement de l'accueil (suppression de cloison, installation d'un sas, installations de prises murales informatiques, téléphoniques..., achats de nouvelles chaises pour le public, de portes documents, aménagement d'un espace informatique et d'un espace téléphonique, changement de tous les téléphones...) répondrait à ce besoin,

Considérant de plus, que la dernière commission de sécurité a demandé une remise aux normes des portes intérieures du Centre Social,

Considérant que la CAF de l'Eure peut participer à l'investissement des équipements des Centres Sociaux sur ses fonds propres à hauteur de 30% du coût Hors Taxes des achats et des travaux,

Considérant que les travaux et les achats prévus ci-dessus font partie des projets éligibles à cette subvention,

Considérant que les travaux ont été estimés par les services techniques à 32 728€ TTC pour la remise aux normes et l'étanchéité et à 5 000€ TTC pour l'aménagement de l'accueil, que les achats d'investissement ont été estimés par le Centre Social et les services techniques à 17 120€ TTC pour l'aménagement de l'accueil du Centre Social.

Sachant que la subvention sur fonds propre d'investissement permettrait de financer 30% des travaux, soit 13 750€ pour un total de dépense de 45 850€ HT,

Considérant que les locaux du Centre Social appartiennent à la Ville,

Considérant que la demande d'investissement (travaux et achats) doit être effectuée par une seule entité, soit ici la Ville de Gisors,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 31 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver la réalisation des travaux de remises aux normes et de réaménagement de l'accueil du Centre Social,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention afférente auprès de la CAF de l'Eure, ainsi qu'à signer les actes à venir,
- D'inscrire les crédits, en dépense et en recette, sur le budget de la Ville.

IMMEUBLE ET PARKING DE LA GARE - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION AVEC LA SNCF-GARES&CONNEXIONS - AVENANTS

Vu la délibération du 13 octobre 2013 portant convention de mise à disposition avec la SNCF d'un immeuble et d'un parking de la gare,

Par convention en date du 23 novembre 1998, la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) a consenti à la Ville de Gisors une autorisation d'occuper un immeuble bâti situé au niveau du bâtiment voyageur de la gare de Gisors, cadastré AE 119p pour permettre l'utilisation d'une salle des fêtes et l'accueil de diverses associations, ainsi qu'une bande de terrain entre le bâtiment voyageur de la gare de Gisors et le bâtiment visé ci-avant pour permettre l'aménagement et l'exploitation d'un emplacement réservé au stationnement des taxis.

Ladite convention prenait effet le 1^{er} août 1998 pour se terminer le 31 juillet 2003.

La convention a été renouvelée uniquement pour l'immeuble bâti pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} août 2003.

La Ville depuis juillet 2008 a tenté à de nombreuses reprises d'obtenir de la SNCF le renouvellement des conventions, en vain jusqu'à maintenant. La Ville entre temps a suspendu le paiement du loyer en 2014.

Désormais, la section GARES&CONNEXIONS de la SNCF propose deux avenants de régularisation.

Ainsi, le contrat de concession du parc de stationnement (en date du 1^{er} août 2003) ainsi que celui de l'immeuble bâti, (en date du 1^{er} août 2008) ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 2016.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 30 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les lettres avenants afférentes avec la SNCF-GARE&CONNEXIONS.

OFFICE DE TOURISME - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Vu la délibération du 29 septembre 2014 portant désignation des membres du Conseil d'Exploitation,

Vu la délibération du 4 novembre 2014 portant approbation des nouveaux statuts et création d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

Conformément aux nouveaux statuts de la régie qui fixe à 8, au lieu de 5 précédemment, le nombre de membres du collège des représentants des activités, professions et/ou organismes intéressés au tourisme,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 27 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De compléter la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme par la désignation de 3 nouveaux représentants des activités, professions et/ou organismes intéressés au tourisme :

- Bertrand GERNEZ, Vice-Président de la Communauté de Communes Vexin Thelle en charge de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme, de la Culture et de l'Urbanisme pouvant être représenté en cas d'absence par Christophe CARRERAS,
- Emmanuel LALLIER, Président du Groupement Interprofessionnel de la région Gisors – Étrépagny – Chaumont (G.I.R.G.E.C) pouvant être représenté en cas d'absence par un membre de l'association,
- Marie NEELS, Directrice de Business Network International (B.N.I),
- De préciser que Jacqueline MAIGRET, Vice-présidente déléguée au tourisme du Parc Naturel Régional du Vexin Français, membre du Conseil d'Exploitation peut-être représentée en cas d'absence par Jean-Luc BRIOT.

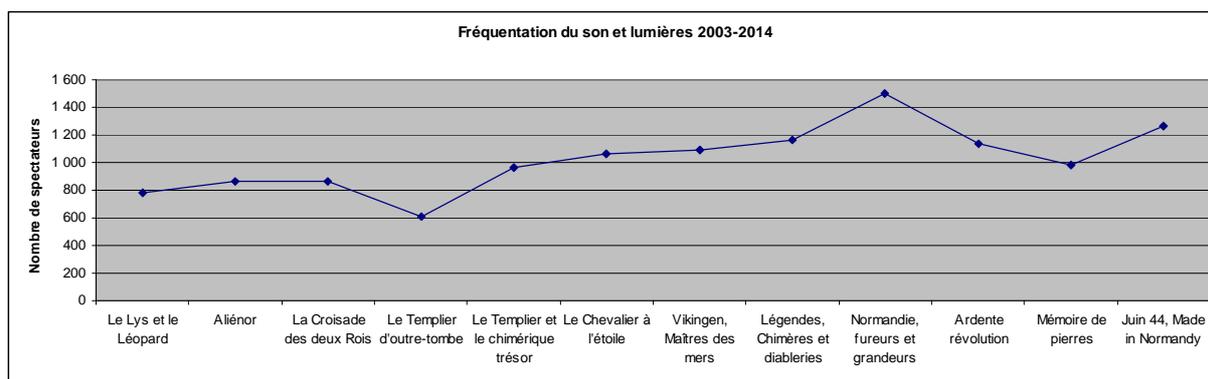
OFFICE DE TOURISME - SPECTACLE « GISORS, LA LÉGENDAIRE » 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Le spectacle « Gisors, la Légendaire », constitue un outil au service du développement identitaire et de l'accroissement de la notoriété de la Ville. En effet, il combine un son et lumières le samedi soir et un village et un marché médiéval sur l'ensemble du week-end. La treizième édition se déroulera les 16 et 17 mai 2015.

De la même manière que les éditions précédentes, le texte mis en scène et enregistré en studio par des acteurs, donnera lieu à un spectacle mis en musique et accompagné d'un feu pyrotechnique, d'un jeu de lumières (effets de couleurs, de profondeur...) et d'effets spéciaux.

Le week-end médiéval sur le parvis de l'église offre des animations ludiques et pédagogiques sur la vie du Moyen-âge. L'évènement est aujourd'hui un rendez-vous attendu. L'intérêt du public en augmentation croissante peut se mesurer au travers des demandes enregistrées et de la billetterie émise. Toutefois, le temps est une donnée importante qui, sans conteste, constitue un frein ou un moteur à la fréquentation de l'évènement.

Le spectacle a été soutenu par le Conseil Départemental de l'Eure et le Conseil Régional de Haute-Normandie depuis sa création (2003) jusqu'en 2012. Depuis 2013, le Conseil Régional ne verse plus de subvention.



Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 27 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention afférente auprès du Conseil Départemental de l'Eure ainsi qu'à signer tous documents afférents,
- D'inscrire la recette au budget de l'Office de Tourisme.

OFFICE DE TOURISME - CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU MARCHÉ MÉDIÉVAL DANS LE CADRE DE « GISORS, LA LÉGENDAIRE »

Le spectacle « Gisors, la Légendaire » propose depuis 2009 un village médiéval sur l'ensemble du week-end.

Cette animation proposée sur le parvis de l'église Saint-Gervais Saint-Protais offre une palette d'activités ludiques et pédagogiques sur la vie du Moyen-âge : la démonstration d'escrime et de combats, la ferronnerie, les armes, la protection des populations et l'administration de la justice, le monde de la tranderie, la verrerie et la poterie (ateliers de démonstration et d'initiation pour les enfants), le théâtre, le monde des saltimbanques, le travail du cuir, la sculpture sur bois, la musique, la calligraphie et l'enluminure, le tissage et le filage, la danse...

Considérant l'intérêt de compléter ces différentes facettes de la vie quotidienne et guerrière du Moyen-âge par la présentation au public d'un marché médiéval qui valorisera le savoir-faire de véritables artisans sur des objets, reproduits à l'identique ou imaginés, mais utilisant des méthodes ancestrales et des matériaux traditionnels,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 27 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De fixer le tarif de l'emplacement pour 3 mètres de façade, pour 2 jours :
 - à 55 € pour l'artisanat,
 - à 100 € pour les denrées alimentaires consommables sur place,
 - à 20 € par mètre linéaire supplémentaire,
- D'autoriser et d'approuver la convention pour la participation au marché médiéval dans le cadre de « Gisors, La Légendaire »,
- D'inscrire les recettes au budget de l'Office de Tourisme.

BOUTIQUE DE SOUVENIRS DE L'OFFICE DE TOURISME - MISE À JOUR DES PRODUITS ET TARIFS

Vu la délibération du 24 mars 2006 portant mise en place d'une boutique de souvenirs,

Vu la délibération du 29 septembre 2014 portant mise à jour des produits et des tarifs,

Considérant la nécessité de renouveler l'offre proposée et de l'adapter à la demande des visiteurs et de la population locale,

Considérant la nécessité de développer l'envergure de la gamme des produits actuellement proposée afin d'assurer les recettes escomptées,

Considérant l'ensemble des produits actuellement en vente et la nécessité de les actualiser,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 27 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver la mise en vente et les tarifs de nouveaux produits :

Désignation de l'article	Prix de vente à l'unité
Sucette caramel lait	0,50 €
Jus de pomme 33 cl	2,00 €
Pain d'épices caramel au beurre salé 90 gr	2,30 €
Carré Normand 140 gr	2,50 €
Bolée à cidre	3,00 €
Squeeze crème de caramel 230 gr	3,70 €
Moutarde de Normandie 280 gr	4,50 €
Moutarde de Normandie au Calvados 260 gr	4,80 €
Teurgoule 280 gr	4,90 €
Confiture de lait 200 gr	4,90 €
Galettes normandes 65 gr	5,50 €
Carnet ID timbre prestige	7,60 €
Verre à Calvados	8,00 €
Sous-verre gravé sceau des Templiers	8,90 €
Givre 37.5 cl	18,55 €

- De supprimer les articles épuisés qui ne seront plus proposés à la vente :

Désignation de l'article	Prix de vente à l'unité
Médaille commémoration	2,50 €
Sucette	2,50 €
Petits financiers normands Gourmandie 100g	2,80 €
Moutarde 1 an	4,00 €
Boite ronde in memories 60g	4,80 €
Confiture de lait beurre salé Gourmandie 200g	4,90 €
Confiture framboise café	5,00 €
Confiture framboise noix de coco	5,00 €
Confiture framboise rose	5,00 €
Confiture framboise vanille	5,00 €
Pass Vexin Normand	5,00 €
Grande boite	5,00 €
Galettes normandes pot Heula l'œuf ou la vache 65 gr	5,50 €
Caramels mous de Normandie au beurre salé 100 gr	5,70 €
Sablés aux pommes I have a dream	5,90 €
Sablés les vaches Heula 315 gr	8,50 €
Boite ovale Templiers chevaux	10,00 €
Boite ronde sceau des Templiers	13,00 €
Assiette	15,00 €
Collier perle centrale	15,00 €
Center Parcs (billets enfants)	15,00 €
Photo base 15	18,00 €
Collier petite perle centrale	24,00 €

Photo base 20	29,50 €
Center parcs (billets adultes)	30,00 €
Musée Picasso	40,00 €
Photo base 30	48,00 €

- D'approuver la mise à jour des produits et tarifs ci-après :

Désignation de l'article	Prix de vente modifié
Autocollant	1,00 €
Folie douce 33 cl	2,00 €
La Givrée 33 cl	2,20 €
Dément'brée 33 cl	2,25 €
Sombre folle 33 cl	2,40 €
Désodorisant automobile	2,50 €
Ecusson Normandie à broder	3,80 €
Ecusson Normandie thermocollant	4,00 €
Torchon en lin	4,50 €
Pétillant de Framboise	6,40 €

- D'approuver la liste récapitulative générale.

FÊTES ET CÉRÉMONIES - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Vu la délibération du 21 mars 2013 portant règlement du concours des maisons fleuries,

Le concours des maisons fleuries invite les habitants et les commerçants de Gisors à participer à la décoration et l'embellissement de la Ville à l'arrivée du Printemps. La Municipalité est sensible à cette démarche participative qui s'inscrit dans les réalisations et fleurissements qu'elle met en œuvre.

Toutefois, dans le cadre d'un budget contraint et en tenant compte d'une participation constante et récurrente des candidats, il est proposé de maintenir le concours mais d'en revoir les modalités.

L'article 3 du nouveau règlement propose la suppression de l'ensemble des dotations financières correspondant à un montant de 1 400,00 € pour les 9 lauréats primés, répartis dans six catégories. Ces dernières ne changent pas. Les gagnants du concours recevront pour les remercier de leur participation, un diplôme qui leur sera remis à l'occasion d'une cérémonie organisée en leur honneur. Dans ce même article, il est également proposé la suppression du paragraphe précisant « qu'un candidat qui a déjà été lauréat du 1^{er} prix deux années de suite sera automatiquement hors concours la troisième année ».

Les modalités de mise en œuvre du concours : composition et passage du jury, inscriptions, notations, ne voient aucun changement. Seule la notion de prix est supprimée des autres articles.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 27 mars 2015,

Monsieur AUGER déplore cette décision, c'était un encouragement à participer et permettait d'assurer l'embellissement de la Ville à moindre frais. Il critique la démarche de rechercher des économies sur des montants dérisoires au mépris de l'intérêt que représentait ces prix, comme ceux déjà supprimés pour les décorations de Noël.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu autant de participants à Noël que l'année précédente. Il réaffirme ce qu'il avait déjà exprimé, il considère que ces prix ne relèvent pas du domaine d'intervention de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR ET 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Gladys PRIEUR et Catherine PAYSANT et M. Anthony AUGER) d'approuver le règlement du concours des maisons fleuries modifié.

SERVICE CULTUREL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « GRAND BAZ'ART » ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Considérant la politique culturelle engagée par la Ville en faveur de la sensibilisation et du développement des pratiques artistiques liées aux Arts Plastiques.

La Ville souhaite définir un cadre partenarial avec l'association « Grand Baz'Art », en sa qualité d'association gisorsienne pour animer la vie locale, et pérenniser le festival annuel d'art marginal organisé par cette association à Gisors pendant la période 2015-2020.

Considérant que les parties en présence souhaitent conclure un partenariat dont l'objectif est de promouvoir l'art marginal grâce à des expositions qui seront programmées dans plusieurs salles municipales et à l'église Saint Gervais – Saint Protais de Gisors, en entrée libre,

Pour l'édition 2015 du festival, la Ville octroiera à l'association une aide d'une valeur totale de 6.654 euros, dont 3.000 euros seront versés comme subvention et 3.654 euros représenteront la valeur des prestations publicitaires et de communication en faveur du Grand Baz'Art, engagées par la Ville.

L'association s'engage à mentionner l'action de la Ville et à reporter ses éléments d'identité visuelle sur tous les espaces publicitaires et autres matériaux promotionnels, dont le catalogue du festival.

La Ville mettra également à la disposition de l'association une partie des autres soutiens à la communication dont elle dispose, notamment le mobilier urbain dédié à l'affichage, et un apport technique et informatique nécessaire pour l'impression d'affiche, flyers etc.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 27 mars 2015,

A la question de Monsieur LONGET, Monsieur CAPRON précise que c'est l'association qui a souhaité se déplacer de Bézu à Gisors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Grand Baz'Art » de Gisors,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 3.000 euros,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2015.

CINÉMA MUNICIPAL - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE PAROISSIALE AVEC L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE ET LE SYNDICAT ÉCCLÉSIASTIQUE D'EVREUX

Acteur essentiel du paysage cinématographique local, le cinéma « Jour de Fête », classé « Art et Essai », est engagé dans une action culturelle et cinématographique de qualité, dans une logique de diversité et d'accompagnement des publics.

Suite à la fermeture temporaire du cinéma pour raisons de sécurité, il est nécessaire d'organiser des projections cinématographiques pour permettre la reprise de l'activité dans un lieu répondant notamment aux normes de sécurité requises pour l'accueil du public.

La grande salle paroissiale appartenant au syndicat ecclésiastique d'Evreux située en face de l'église en plein centre-ville, répond à ces conditions, avec peu d'aménagements techniques nécessaires.

Une convention d'utilisation gratuite de la salle paroissiale permettant la cohabitation des activités du cinéma avec celles de la paroisse selon des créneaux horaires définis est nécessaire.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 27 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle paroissiale, avec l'association diocésaine et le syndicat ecclésiastique d'Evreux.

CINÉMA MUNICIPAL - REMBOURSEMENT DES PLACES NON UTILISÉES SUITE À SA FERMETURE TEMPORAIRE - COMPLÉMENT

Vu les délibérations du 18 juin 2001, du 29 janvier 2007, du 21 mai 2013 et du 12 mars 2014 relatives aux différents tarifs applicables aux séances du cinéma municipal et à leur revalorisation,

Vu la délibération du 16 février 2015 portant remboursement des places non utilisées pour les individuels et les Comités d'entreprises,

Considérant que de nouvelles demandes sont intervenues,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 27 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser les places de cinéma non utilisées aux comités d'entreprises conformément au tableau complémentaire.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL - FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES COURS DE DANSE CLASSIQUE - DÉDUCTION DES COURS NON DISPENSÉS

Vu les délibérations du 26 mai 2003, du 9 mai 2005 et du 10 mai 2011 portant règlement intérieur et modifications,

Considérant que les cours de danse classique non pas pu être dispensés, suite à l'absence de l'enseignante pour congé maternité et que son remplacement a été tardif, en raison de difficultés de recrutement,

Dans ce cas particulier, il est souhaitable que les frais d'inscription soient facturés prorata temporis, pour tenir compte de la suspension des cours de novembre 2014 à mars 2015.

Considérant que des demandes de désistements purs et simples sont également sollicitées du fait de cette longue période de carence,

Or, selon le règlement intérieur du conservatoire, les droits d'inscription ne sont en aucun cas remboursables, sauf circonstance particulière telle que déménagement ou raison médicale.

Dans ce cas exceptionnel, il paraît souhaitable de ne facturer aux familles que les cours suivis en début d'année.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 27 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser la facturation des frais d'inscription pour les cours de danse classique :
 - Prorata temporis pour l'année scolaire 2014-2015,
 - Uniquement pour ceux effectivement suivis en début d'année scolaire, pour les familles souhaitant un désistement total.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors,
Vice-président du Conseil Départemental de l'Eure,

.

Annexe : Discours J. AUGER

Monsieur Rassaërt,

On entend souvent dire les gens sont en manque de repère politique. Au moins, avec ce premier budget, on ne peut pas vous reprocher de rappeler clairement ce qu'est une politique bien à droite !

Bien sûr, vous rappelez le contexte, l'État baisse les dotations qu'il verse aux collectivités et nous le déplorons. Nous avons eu l'occasion de le dénoncer à plusieurs reprises mais dans votre présentation, vous évoquez à peine ce sujet, vous ne vous opposez pas clairement à ces prélèvements. Ni vous, ni vos amis UMP ne dénoncent ces baisses de dotations car en réalité, vous approuvez cette politique d'austérité. Vous affichez comme objectif de ne pas augmenter les impôts, mais qu'en sera-t-il demain ? Cette année c'est 300 000€ en moins, l'année prochaine ce sera 600 000€ que ferait-vous ? Même les Maires UMP de Bordeaux ou de Mulhouse (3% d'augmentation) se voient contraints d'augmenter les taux d'imposition.

La meilleure réponse serait de se battre pour une réforme de la fiscalité locale qui donne les moyens aux collectivités locales d'assumer leur rôle, celui d'apporter aux citoyens, les services de proximité dont ils ont besoin.

Car aujourd'hui, votre principale « marge de manœuvre » comme vous dites, serait les charges liées au personnel municipal.

Vous vous gardez bien d'expliquer pourquoi ces charges sont peut-être plus importantes à Gisors que dans des villes « comparables ». Il y a deux raisons principales : D'abord parce que dans notre commune, la plupart des services sont en régie publique, c'est-à-dire, directement assumés par

la collectivité. Et deuxièmement, contrairement à d'autres villes « comparables » où certaines dépenses ont été transférées à la CdC, la création de la CdC de Gisors a très peu profité à l'allègement des charges qui pèsent sur la ville : 1 seul et unique emploi a été transféré à la CdC, celui du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Cette suppression d'emplois se traduira par une baisse de qualité des services à la population, voire une suppression. Que ferez-vous à terme? Vous allez privatiser la restauration scolaire? Vous augmenterez les tarifs? Où chacun payera ses services, comme pour le transport scolaire, ce qui pèsera lourd sur les familles. D'ailleurs, que pensez-vous de cette question? Il aurait été intéressant d'avoir le débat au conseil municipal.

Comme nous le présentions lors du débat d'orientation budgétaire, il n'y a aucune ambition pour Gisors et ses habitants dans ce budget. Au contraire, c'est une politique de régression.

Les seuls investissements que vous mettez en valeur sont les questions de sécurité. Mais on est en droit de se poser la question sur la stratégie que vous voulez suivre dans ce domaine? Augmenter l'effectif des policiers municipaux juste pour un affichage médiatique, c'est un peu léger. De même avec les caméras de vidéosurveillance. Non seulement l'efficacité n'a jamais été prouvée, au contraire (rapport accablant de la cour des comptes en 2011), mais en plus, c'est très coûteux! En période de restrictions, il y avait certainement des choix plus judicieux, y compris dans ce domaine trop important pour être traité à la légère. Nous aurions

pu, par exemple, envisager le recrutement d'éducateurs de rue qui auraient fait le lien avec les services existants de la commune.

Ce n'est pas avec ces choix que vous allez redynamiser la ville. Les commerces ferment, la fermeture du cinéma pèse lourd sur l'animation de la rue de Vienne, et pour l'heure, nous sommes toujours en attente d'un projet, et en plus de cela, vous pénalisez le monde associatif qui voit une baisse de 23% des subventions versées (97 000€ par rapport à l'année précédente où vous aviez déjà baissé de 5%), sans parler de votre volonté de faire payer l'accès aux locaux municipaux ?

Je ne vais pas plagier Monsieur Longet et son « Gisors, tu t'endors » mais il y a de quoi être très inquiet par les berceuses que vous servez aux habitants et le réveil risque d'être difficile.